DÉPARTEMENT

DE LA SEINE

ARRONDISSEMENT communal de *Saint-Denis*

COMMUNE d' *Aubervilliers*

REGISTRE DOUBLE

DES ACTES DE *Mariages*

POUR L'AN 188*4*

EUGÈNE BARBIER, FOURNISSEUR DE LA PRÉFECTURE DE LA SEINE,

Rue Mandar, N° 5.

LE présent Registre contenant feuillets,
servira pendant l'an à inscrire les Actes de de la commune
d Arrondissement communal
d à l'effet de quoi il a été coté par première
et dernière, et paraphé sur chaque feuille, conformément à l'article XLI du
Code civil, par le Soussigné du Tribunal de Première Instance du
département de la Seine.

Paris, le 23 9bre *an* 1883

1
Zion
Chrétien
et
Schgier
Louise.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi Cinq Janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de Chrétien, Zion, âgé de vingt six ans, tailleur sur cristaux, né à Montbronn (Moselle) le Neuf Avril mil huit Cent cinquante Sept, demeurant à Auberviliers, Rue du Vivier N° 65, avec sa mère, fils majeur de Chrétien Zion, décédé, et de Marie Anne Philippe, sa veuve, âgée de Soixante ans sans profession présente et consentante, D'une part. Et Louise Schgier, âgée de vingt cinq ans, journalière née à Goetzenbeuck (Moselle), le Neuf Juin mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Auberviliers, Route de Flandre, N° 95, avec sa mère, fille majeure de Jacques Schgier, décédé, et de Sophie Winter, sa veuve, âgée de cinquante Neuf ans, ménagère présente et consentante, D'autre part. Reçu par nous Achille Canard, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° De l'acte de décès du père du futur ainsi que de celui du père de la future; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Seize et vingt trois Décembre mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées, 4° Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux; Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et celle de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre l'un pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Chrétien Zion et Louise Schgier sont unis par le mariage. En présence de Aloys Zion, âgé de vingt Neuf ans, tailleur sur verres, demeurant à

Auberviliers Rue du Tirer N° 30, frere de l'épouse; Michel Schindler, âgé de trente ans, forgeron, demeurant à Auberviliers Rue de Tantin N° 136 beau frere de l'épouse; Bernard Briegel âgé de trente Six ans, vannier demeurant au Bourget Route de Flandre N° 38, beau frere de l'épouse; Leon Schyer, âgé de trente ans, journalier, demeurant à Thiby (Seine) Rue des Boucheries N° 23, frere de l'épouse, temoins, qui ont signé avec les époux la mere de l'épouse et nous, après lecture, la mere de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise.

Lecture

Schyer

Mintsa

Lecture

Schindler

Schyer Leon

Briegel

Bernard

age

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le cinq Janvier à Cinq heures du Soir. Acte de mariage de Victor, Joseph, Duchaine, âgé de vingt ans jardinalier, né à Auberviliers le dix Août mil huit Cent Soixante, trois, demeurant en cette commune Rue aux Reines N° 52, fils mineur de Ortunie Duchaine, âgé de cinquante trois ans, vannier, et de Louis Jean Baptiste Chevalier, son epouse, âgée de Cinquante deux ans, journalière, domiciliés à Auberviliers, Rue du Paradis, présents et consentants Dune part. Et Sidonie Adèle Devos, âgée de dix Sept ans journalière née à Chelles (Seine et Marne) le dix Sept Avril mil huit Cent Soixante Six, demeurant à Auberviliers Rue aux Reines N° 52, fille mineure de Charles Louis Devos âgé de quarante deux ans, journalier, et de Adélaïde

2
Duchaine
Victor Joseph
et
Devos
Sidonie Adele

Coze, son épouse, âgée de trente Six
jounalière, domiciliés à Paris, Rue
Chaptal N° 25, présents et consentant
part. Dressé par nous Achille Semard adjoint au
Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arron-
dissement de Saint Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui
nous procédé publiquement en la Mairie, à la
célébration du mariage dans la salle Ordinaire : Après
avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de
naissance ; 2° Des actes de publications faites en cette Mairie
et en celle du dix neuvième arrondissement de la ville
de Paris, les Dimanches vingt trois et trente Décembre
mil huit Cent Quatre vingt trois, sans opposition ; toutes
les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 3° Du
chapitre Six du titre premier du code civil (titre
du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des
époux. Après avoir interpellé les futurs époux,
les père et mère du futur et ceux de la future,
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait
de contrat de mariage. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun deux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix,
nous avons prononcé au nom de la loi que Victor
Joseph Duchaine et Sidonie Adèle Devos sont unis
par le mariage. En présence des Dame Pigeon, âgée de
quarante trois ans, cordonnier, demeurant à Aubervilliers,
Boulevard des Stains N° 198, ami de l'époux ; Pierre Duchaine,
âgé de trente deux ans, vernier, demeurant aux Lilas, Rue
de Paris, N° 11, frère de l'époux ; Charles Cause âgé de
vingt quatre ans, jounalier, demeurant à Aubervilliers,
Rue de la Goutte d'or N° 114, et de Alexandre Sellier,
âgé de Cinquante trois ans, jardinier demeurant à
Aubervilliers, Boulevard des Stains, N° 193 ami de
l'épouse ; les témoins Pigeon, Duchaine et Sellier, l'époux,
les père et mère de l'époux et le père de l'épouse ont seuls
signé avec nous, l'épouse, la mère de l'épouse et le témoin
époux, ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément, après lecture

Duchaine Sellier

Duchaine Chevalier

Pigeon Duchaine Devos

23.

Bessin
Pierre Auguste.
et
Jeannet
Françoise

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le Samedi douze Janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Auguste Bessin âgé de trente ans, sellier né à Buais (Manche) le Six Septembre mil huit Cent cinquante huit demeurant à Paris, Rue Saint Quentin N°22 (dixième arrondissement) fils majeur de François Bessin et de Florine Haussard, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Pierre Bessin et Françoise Jouquet et dans la ligne maternelle de Pierre Haussard et de Marie Noelle, époux décédés, le dit futur procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Françoise Jeannet, âgée de vingt Six ans, sans profession, née à Saint Denis le Chasson (Oise) le vingt huit février mil huit cent cinquante sept demeurant à Aubervilliers, Rue de Flandre N°105, fille majeure de Claude Jeannet, âgé de cinquante deux ans, cantonnier, demeurant à Yverdon (Suisse), consentant au mariage suivant acte reçu par Maître Jaquier, notaire à Donneloye (Suisse) le huit Décembre mil huit Cent quatre vingt tous, enregistré et légalisé, et de Jeannette Leroux, son épouse décédée, ladite future pure de Pierre Cyprien Viallard, d'autre part. Dressé par nous Adolphe Damart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur. 3°. Du consentement donné par le père de la future, de l'acte de décès de sa mère et de celui de son premier mari; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches Deux et vingt trois Décembre mil huit Cent quatre vingt tous, sans opposition, et en celle du dixième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches vingt tous et trente du même mois

de Decembre, également sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; Je Du chapitre Six du Livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des epoux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Le futur époux et les témoins déclarent en outre sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est par erreur si dans les actes de décès de ses père et mère, le nom du père a été orthographié : Bessain au lieu de Bessin seule manière de l'écrire et qu'il y a bien identité de personne, que c'est aussi par erreur si dans l'acte de décès de la mère du futur elle a été prénommée Florence Jeanne Perrine, au lieu de Florence seulement son seul prénom et qu'il y a aussi parfaite identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Auguste Bessin et Francoise Jeannet, sont unis par le mariage. En présence de Victor Bessin, âgé de trente six ans, parfumeur, demeurant à Paris, Rue Bessin, N° 11, père de l'époux, Louis Bessin âgé de trente trois ans, sellier demeurant à Paris, Rue de Charenton N° 21 père de l'épouse ; Jean Bacot, âgé de quarante quatre ans, boucher demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N° 25, ami de l'épouse, et de Henri Dezaret, âgé d'environ cinquante, contre maître, demeurant également à

Auberrilliers Rue de Gaultier N°. 5, Lecan
Jean de Liepvaire, Témoins qui ont signé avec
les époux et nous, après lecture. ———

Bertout
Lucien Victor
et
Dubois
Marie

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi
douze Janvier à onze heures et demie du matin.
Acte de mariage de Lucien, Victor, Bertout,
âgé de vingt Neuf ans, charretier, né à Belleville
(Seine), le trente Août mil huit cent cinquante
quatre, demeurant à Auberrilliers, Rue de la
Gare N°. 7, fils majeur de François Nicolas
Bertout, domicilié à Auberrilliers, Rue de la Haie
Coq N°. 19, lequel est dans l'impossibilité de donner son
consentement à cause de son absence de ce domicile
depuis le dix Janvier mil huit cent Soixante Six,
dument constatée par un acte de notoriété dressé
par Monsieur le Juge de Paix de Saint Denis, le
vingt Mars mil huit Cent quatre vingt, enregistré,
et de Elisa Victoire Gerbot, âgée de Soixante six
ans, sans profession, demeurant à Paris Rue du Pré
N°. 5, présente et consentante, le dit futur Epoux
de Barbe Eugénie Michel Didier, Dame Epouse
Et Marie Dubois âgée de vingt Six ans,
journalière, née à Saint Sernin Aveyron,
(Corrèze) le dix Sept Juillet mil huit Cent
Cinquante Sept, demeurant à Auberrilliers Rue
de la Gare N°. 7, avec sa mère fille majeure de
Antoine Dubois décédé, et de Nanette Estange,
sa veuve, âgée de cinquante ans, journalière,
présente et consentante, la dite future Veuve de
Jean Tebret, Blanchisseur. Dressé par

7

Quatre

nous Achille Bonnard, adjoint au Maire
de la commune d'Aubervilliers Canton
arrondissement de Saint Denis
remplissant par délégation les fonctions d'Offi- Sceau
cier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante : Après avoir donné lecture aux parties :
1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de
notoriété ci dessus énoncé ; 3°. De l'acte de décès de
la première épouse du futur ; 4°. De l'acte de décès du
père de la future et de celui de son premier mari ;
5°. Des actes de publications faites en cette Mairie
les Dimanches trente Décembre mil huit cent quatre
vingt trois et Six Janvier suivant sans opposition ;
toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ;
6°. Du chapitre Six du livre premier du code civil
(titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs
des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux,
la mère du futur et celle de la future, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. Nous avons demandé aux futurs époux
s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme,
chacun d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Lucien Victor Bertaut et
Marie Dubois sont unis par le mariage. La
future des Georges Pellentz, âgé de quarante et un
ans, peintre sur émail demeurant à Sèvres, Rue
Sorel, N°24, boulevard de Lépine, Alexandre Bertaut, âgé
de quarante deux ans, ancemanite, demeurant à
Paris, Rue du Dé, N°6, frère de l'épouse, Lucien Desse,
âgé de quarante trois ans, cordonnier demeurant à
Paris, Rue du Dé, N°6, ami de l'épouse et
Emile Maudorge, âgé de trente cinq ans bouche,
demeurant à Paris, Rue de Belleville N°108, ami
de l'époux, témoins, qui ont signé avec les époux et
nous, après lecture faite de lecture faite, les époux et
témoins, ayant déclaré ne savoir de ce requis
séparément.

Dubois
Bertaut
Pellentz
Bertaut
Maudorge
Bonnard

5

Debaisne
Victor Jules
et
Grisard
Louise Victorine Florentine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Samedi dix Neuf Janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de Victor, Jules, Debaisne, âgé de vingt deux ans, tonnelier, né à Melun (Seine et Marne) le treize Mars mil huit cent Soixante et un, demeurant de fait à Auberviliers Rue de la Goutte d'or N° 139 et de droit à Melun Rue de la Juiverie N° 39, chez ses père et mère, fils majeur de Julien Prosper Debaisne, âgé de quarante quatre ans, couvreur et de Zéphirine Eulalie Fontain, son épouse, âgée de quarante deux ans, couturière présents et consentants; D'une part. Et Louise Victorine Florentine Grisard, âgée de vingt et un ans, couturière née à Auberviliers le vingt Sept Avril mil huit Cent Soixante deux demeurant en cette commune Rue de la Goutte d'or, N° 139 fille majeure de Louis Joseph Grisard et de Elisa Devouge, épouse décédés, petite fille dans la ligne paternelle des défunts Louis Grisard et Marie Louise Constance Henri, et dans la ligne maternelle de Charles Alexandre Devouge et de Marie Cécile Geneviève Mouveaux, l'un et l'autre décédés, la dite future épouse procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. Reçu par nous Norbert Gilton, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Des actes de décès des père et mère de la future; 3°; Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de la ville de Melun les Dimanches Six et treize Janvier mois courant sans opposition toutes les pièces ci mentionnées dument paraphées. 4° Du chapitre Six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de

mariage. La future épouse déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'elle ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. La future épouse et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit, qu'il y a parfaite identité de personne entre Eliza Derouges mère de la future, ainsi prénommée dans son acte de décès et Elisa Devouges, seule manière d'écrire ses nom et prénom. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Victor Jules Delbaisne et Louise Victorine Florentine Grisard, sont unis par le mariage. Les témoins de Francois Jambon, âgé de cinquante cinq ans, couvreur, demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier, N° 16, ami de l'époux, Louis Godard, âgé de trente sept ans, employé demeurant aussi à Aubervilliers, Rue du Moutier N° 16, ami de l'époux, Edmond Humbert âgé de quarante trois ans, rentier, demeurant à Paris, Rue de Rome N° 141, ami de l'épouse, et Jean Bentz, âgé de quarante ans, vernis, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Garette d'Ar, N° 139, ami de l'épouse, témoins, qu'ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous après lecture.

Delbaisny

Grisard

Delbaisny

Paulaire

Jambon

Louis Godard

Bentz

Humbert

D'Lemaire
adj.

6

Dupont
Jules Joseph
et
Chenu
Aimée Natalie.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Samedi dix Neuf Janvier à onze heures un quart du matin. Acte de mariage de Jules Joseph Dupont âgé de vingt cinq ans, convoyeur né à Auberviliers le douze Novembre mil huit Cent cinquante huit, demeurant en cette commune Rue de Paris N° 57, avec ses père et mère, fils majeur de Edme Dupont âgé de cinquante trois ans, tanneur et de Fanchone Antoinette Hébert, son épouse âgée de quarante huit ans, ménagère présents et consentants, D'une part. Et Aimée Natalie Chenu, âgée de dix Neuf ans, embellier née à Bonnemain-sur-Veste (Meuse), le Vingt Décembre mil huit Cent soixante quatre, demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier N° 47, avec ses père et mère, fille mineure de Aimable Ferdinand Chenu âgé de quarante huit ans, mécanicien, et de Victoire Appolline Fauvet, son épouse, âgée de quarante trois ans, sans profession, présents et consentants, D'autre part. Devant nous Norbert Gillon adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint-Denis, (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Dix et Onze Janvier mois courant, sans opposition dans les pièces sus mentionnées également paraphées ; 3° Du chapitre Dix de Livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de futur et ceux de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux devant répondre affirmativement et séparé

ment, à haute voix nous avons nommé au nom de la loi que Jules Dupont, et Aimée Natalie Chemin unis par le mariage. En présence de Alexandre Dupont, âgé de Soixante deux ans, cantonnier, demeurant à Pecy (Yonne) ami de l'époux; Jules Delaitre, âge de Cinquante deux ans, marchand de vins, demeurant à Saint Denis, Route du Landy N°15, ami de l'épouse; Léonard Guerelle, âgé de Trente Cinq ans, entrepreneur de Travaux, demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris N°83, ami de l'époux; Louis Auguste Thiébaux, âgé de quarante Sept ans chauffeur, demeurant à Paris, Rue Guilbert N°38 ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture:

Dupont, Chemin, Dupont

Delaitre, Hébert

Dupont, Fauvet

Thiébaux

Dufresne

Adj.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi dix Neuf ~~Janvier~~ à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Eugène, Jacques, PIERSON, âgé de vingt ans, ciseleur, né à Paris, Cinquième arrondissement, le treize Mars mil huit Cent Soixante trois demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N°89, avec sa mère, fils mineur de Joseph Pierson décédé, et de Marguerite Ducamp, sa veuve, âgée de quarante Neuf ans, épicière, ayant tous deux un contrat de mariage suivant acte passé devant Maître Saintville, Notaire à Aubervilliers, le Seize Janvier courant, enregistré, Dune part.

Pierson
Eugène Jacques
et
Rinet
Irma.

Janvier

Approuvé le renvoi ci dessus et deux mots rayés nuls

Pierson, Willemin

Rinet

Durand

Virnot

Dufresne
adj.

Et Irma Kinet âgée de dix Sept ans, couturière
née à Auberchicourt (Nord) le premier Octobre
mil huit Cent Soixante Dix, demeurant à
à Aubervilliers, Rue du vingt huit Mars, N°. 26,
avec ses père et mère, fille mineure de Adolphe
Hubert Kinet âgé de quarante cinq ans,
cocher, et de Joséphine Godet, âgée de trente
huit ans, son épouse journalière, présents et
consentants. Dressé par nous
Norbert Gillon, adjoint au Maire de la
commune d'Aubervilliers, Canton et arrondisse-
ment de Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil
qui nous a procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux parties:
1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de
décès du père du futur et du consentement
donné par sa mère; 3°. Des actes de publications
faites en cette Mairie, les Dimanches Dix et
Seize Janvier mois courant, sans opposition;
Toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées.
2°. Du chapitre Dix du titre premier du code civil
(titre du mariage), sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et les père et mère de la future,
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été
fait de contrat de mariage. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux
ayant répondu affirmativement et séparément
à haute voix nous avons prononcé au
nom de la loi que Eugène Jacques Poisson
et Irma Kinet sont unis par le mariage.
En présence de Abraham Louis Pillemet, officier
d'administration, chevalier de la légion d'honneur, âgé de
cinquante cinq ans, demeurant à Paris (Seine), cousin
de l'épouse; Ernest Tissier, âgé de cinquante deux ans,
chef de bureau au ministère de la justice, demeurant à Paris
Rue Grande N°. 5, cousin de l'épouse; André Eugène
Ducamp, âgé de trente quatre ans, ébéniste, demeurant à

Paris, Rue Boucigny, N°11, cousin de l'épouse, et Henri Vivinot, âgé de quarante sept ans, colonist, demeurant aussi à Paris, Rue des Fauconniers N°5, l'ami de l'épouse témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture, les père et mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément.

Pierson
Kind
Willems
Decamps
Vivinot
Delcourt
adg.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi dix Neuf ~~Février~~ à Cinq heures du Soir.
Acte de mariage de Jean Claude Céton, âgé de quarante Sept ans, commissionnaire, né à Pellevoisin (Haute Vienne) le quinze Juillet mil huit Cent trente Six, demeurant à Asnières, Rue de Lantin, N° 11, fils majeur de Pierre François Céton et de Françoise Lelton, époux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts François Céton et de Jeanne Bezigne et dans la ligne maternelle de Claude Lelton et de Anne Guillemet, époux décédés, le dit futur procédant comme libre dans tous ses droits et actions. D'une part. Et Célestine Ambroisine Levasseur âgée de Vingt et un ans, née à Montgérain (Oise), le vingt cinq Septembre mil huit Cent vingt deux, demeurant aussi à Asnières, Rue de Lantin N° 11, fille majeure de Nicolas Levasseur, et de Marie Sophie Fièvez, époux décédés, petite fille dans la ligne paternelle de.. dont les noms ne nous sont pas connus, et dans la ligne maternelle de Charles Noël Fièvez et de Angélique Sophie Warmé, époux décédés, ledite

8
Céton
Jean Claude
et
Levasseur
Célestine Ambroisine

Janvier

Approuvé le renvoi ci-dessus et mot rayé nul.

Céton

Gaudon

Levasseur

Delcourt
adg.

future veuve de Joseph Edmond Dorinet, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, d'autre part. Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Hébécrevon Canton et arrondissement de Saint-Lô (Manche), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance. 2°. Des actes de décès des père et mère du futur et de ceux de ses aïeul et aïeule dans la ligne paternelle. 3°. Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari. 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Neuf et Seize Décembre mil huit Cent quatre vingt tous. Sans oppositions ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 5°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize savoir : le futur qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule maternelle et la future qu'elle ignore également le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sans serment par les témoins ci-après nommés, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile des aïeul et aïeule maternelle du futur et des aïeuls et aïeules paternels et maternelles. Le futur époux et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est par erreur si dans

de la future /
Approuvé le renvoi ci-dessus.
Hébert
Bellenger
Gaudes
Vautier
Norbert Gillon
Dorinet
Approuvé

Unit 03

Actes de décès de la mère des
elles a été prénommée Jeanne
Lilton au lieu de Jeanne Lilton,
seul et véritable prénom, et qu'il y a lieu
rectifier l'acte de naissance. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément, à haute voix nous avons
prononcé au nom de la loi que Jean
Claude Léton et Védastine Ambroisine
Lerasseur, sont unis par le mariage
en présence de Achille Charlot, âgé de vingt-
Sept ans, employé demeurant à Auberrilliers,
Rue de Paris, N° 8, ami de l'époux; Ernest
Gaudier, âgé de quarante Cinq ans, imprimeur
demeurant à Auberrilliers, Rue du Moutier
N° 24, ami de l'époux; Florent Pautier, âgé
de quarante Neuf ans, employé demeurant
aussi à Auberrilliers, place de la Mairie,
ami de l'épouse; et Henri Hilarion Bertrand,
âgé de quarante Neuf ans, employé, demeurant
à Auberrilliers, Rue de la Commune N° 2, ami
de l'épouse, témoins, qui ont signé avec
l'époux et nous, après lecture, l'époux ayant
déclaré ne savoir, de ce requis.

Approuvé un mot rayé nul

Léton

Bertrand

Gaudier

Charlot

Pautier

Léton Bertrand

Gaudier

Ach. Charlot

Florent Pautier

Officier

Miette
Charles Remy
et
Lelé
Peinture Louise Eugénie

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi dix Neuf Janvier à cinq heures et demie du soir. Acte de mariage de Charles Remy Miette âgé de vingt Six ans employé né à Rouvres (Calvados) le trente Novembre mil huit Cent cinquante Sept demeurant à Auberviliers, Rue de Paris, N.os 5, fils majeur de Jean Remy Miette, âgé de cinquante et un ans entrepreneur maçonnerie, et de Marie Désirée Hommais, son épouse, âgée de quarante Neuf ans, sans profession domiciliés à Rouvres, présents et consentants, D'une part. Et Peinture Louise Eugenie Lelé âgée de vingt deux ans, couturière, née à Auberviliers, le Cinq Mars mil huit Cent soixante et un demeurant en cette commune Boulevard de Stains N.o 178, fille majeure de Constant Eugène Lelé, décédé, et de Laure Désirée Agathe Vallé, sa veuve, âgée de quarante huit ans, couturière demeurant à Auberviliers, Rue de la Goutte d'or N.o 172, présente et consente, la dite future épouse veuve de Louis Désiré Bunneau. Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1.o Des actes de naissance. 2.o De l'acte de décès du père de la future et de celui de son premier mari ; 3.o Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches vingt trois et trente Décembre mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition. Toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées ; N.o Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. La future épouse, sa mère et les témoins ci après nommés

Approuvé

déclarent sans serment en vertu de la loi du cinq
d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est
par erreur si dans l'acte de décès du père de la
future, le nom a été prénommé Jaime Gustave,
au lieu de Jaime Désirée Eglacé ses véritables
prénoms et qu'il y a bien identité de personne.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient
se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Charles Remy Meitte
et Pauline Louise Eugénie Lhéé, sont unis
par le mariage. En présence de Marie Eugène
Vallé, âgé de quarante deux ans, propriétaire
demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin N° 51,
oncle de l'époux, Eugène Tilmont, âgé de quarante
quatre ans, épicier demeurant à Paris, Rue
d'Allemagne N° 183, ami de l'époux, Samuel
Honoré Gaucher, âgé de trente huit ans, cultivateur
demeurant à Rauvres (Calvados), beau père de
l'épouse, et Louis Marie François âgé de cin-
quante ans, maçon demeurant à Auberviliers,
Rue aux Reines N° 10 bis, ~~gendre~~ ~~de lui~~ parrain
de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux,
les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse
et nous, après lecture.

Approuvé trois mots rayés nuls

L. Lhéé
M. P.
Hommais
Vve Lhéé
Vallé
Tilmont
François
Pte Gaucher
Delaunay

L. Lhéé
Meitte P.
Hommais
Vallé
Tilmont
Vve Lhéé
Gaucher
P. Lemarié
Delaunay

10.
Voiot
Jules Ernest
et
Vanderberghe
Zoé Désirée.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi dix Neuf Janvier à Six heures du Soir. Acte de mariage de Jules Ernest Voiot, âgé de vingt quatre ans, employé né à Langres (Haute Marne) le Sept Août mil huit Cent Soixante Neuf, demeurant à Langres, Rue au Lièvre N° 3, avec sa mère fils majeur de Jean Baptiste Voiot décédé, et de Marie Virginie Corbillet, sa veuve, âgée de cinquante huit ans, rentière présente et consentante. D'une part. Et Zoé Désirée Vanderberghe âgée de vingt ans, couturière, née à Villette (Seine) le quinze Novembre mil huit Cent Soixante trois demeurant à Auberwilliers, Rue des Postes N° 37 avec ses père et mère, fille mineure de Louis Auguste Vanderberghe âgé de cinquante huit ans, propriétaire, et de Philomène Hélaïse Anne Joséphine Baugeignon, son épouse, âgée de quarante six ans, sans profession, présents et consentants. D'autre part. Reçu par nous Narbonne Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Auberwilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui nous a été donnée publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° De l'acte de décès du père du futur; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de la ville de Langres (Haute Marne), les Dimanches six et treize Janvier mois courant, sans opposition; toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; Nous Duchapître Vie du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, la mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix

Rayé
approuvé

nous avons Lemaire au nom
de la loi que Jules Ernest Voinot
Voiturier Garçon Vanderberghe sont
par le mariage ; En présence de Nicolas Jean
Baptiste Voinot, âgé de vingt Neuf ans, employé
Demeurant à Langres Rue au Lièvre 3, fils
de Stéphane Laurent Gustave Delamare, âgé de
vingt Cinq ans employé Demeurant aussi à
Langres, Rue Saint Didier N°17, ~~fils~~ ami
de l'époux ; Paul Picard, âgé de Trente Six
ans Agriculteur demeurant à Dain, Rue Michel
Lecomte N°31, Canton de Stéphane et Nicolas
Fragnier, âgé de Trente Neuf ans, agriculteur,
demeurant aussi à Dain, Rue Oberkampf,
N°110, canton de Stéphane, Témoins, qui ont signé
avec les époux, la mère de l'époux les père et
mère de l'épouse et nous, après lecture.

Rayé deux mots nuls approuvé.

E Lemaire

Vanderbergh

Vve Voinot

Bourguignon

Picard

Delamare

Fragnier

E Lemaire adj.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mardi vingt deux Janvier à onze heures du matin. Acte de mariage de Eugène, Joseph Clouet âgé de vingt six ans, journalier, né à La Chapelle Moche (Orne) le quinze Juin mil huit Cent cinquante Sept, demeurant à Auberviliers, Rue Solférino N°42 fils majeur de Julien Clouet, décédé, et de Marie Françoise Moreau, sa veuve

Clouet
Eugène Joseph
et
Le Roller
Marie Appolline

âgée de soixante six ans, journalière demeurant
à La Chapelle Moche (Orne), consentante au
mariage suivant acte reçu par Maître Lebouche
notaire à La Chapelle Moche, le vingt un Décembre
mil huit Cent quatre vingt trois enregistré et
légalisé D'une part. Et Marie Appoline
Le Rallu, âgée de dix Neuf ans, journalière née
à La Chapelle Moche le onze Juin mil huit Cent
Soixante quatre, demeurant de fait à Aubervilliers
Rue Solférino N° 42 et de droit à La Chapelle
Moche chez ses père et mère, fille mineure de
Pierre Le Rallu âgé de cinquante ans journalier
présent et consentant, et de Appoline Marsollier
âgée de quarante Neuf ans, journalière, ici présente
consentante au mariage à ces termes d'un acte
reçu par Maître Le Boucher, Notaire à La Chapelle
Moche, le vingt et un Décembre mil huit Cent
Quatre vingt trois enregistré et légalisé D'autre
part. Reçu par nous Norbert Gillot, adjoint
au Maire de la Commune d'Aubervilliers,
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante: Après avoir donné lecture
aux parties: 1° De leurs actes de naissance;
2° De l'acte de décès du père du futur et du con-
sentement donné par sa mère. 3° Du consente-
ment donné par la mère de la future; 4°
Des actes de publications faites à La Chapelle Moche
les Dimanches Treize et vingt trois Décembre mil
huit Cent quatre vingt trois, et en la Mairie
de cette commune les Dimanches Six et treize
Janvier mois courant, sans oppositions; Toutes
les pièces ci mentionnées dûment paraphées, 5°
Du chapitre Six du titre premier du code civil
Titre du mariage, sur les devoirs et droits respec-
tifs des époux. Après avoir interpellé les
futurs époux et le père de la future, lesquels
nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait
de contrat de mariage. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre

pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Eugène Joseph Clouet et Marie Appolline Le Rallic sont unis par le mariage. En présence de: François Clouet âgé de vingt quatre ans, employé demeurant à Paris Rue de Suresnes N° 170, frère de l'époux; Adolphe Kramer, âgé de trente cinq ans, chauffeur, demeurant à Aubervillier Rue des Cités N° 10, ami de l'époux; Léon Van Hamme, âgé de vingt six ans, chauffeur, demeurant à Aubervillier, Passage de la Goutte d'or N° 25, ami de l'épouse; Jean Cayse, âgé de quarante six ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Gare N° 7, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture, à l'exception du témoin Cayse qui a déclaré ne savoir de ce requis.

Clouet
Le Rallic
Clouet
Kramer

Leradier
Van Hamme Léon

Dr Gillon
adj

L'an mil huit cent quatre vingt quatre le Samedi deux février à onze heures du matin. Acte de mariage de Jean Pierre Muller, âgé de vingt Neuf ans, contre maître, né à Morstroffer (Moselle), le quatorze février mil huit cent cinquante quatre demeurant à Auberrilliers, Route de Flandre N° 95, fils majeur de Jacques Muller, âgé de Soixante Six ans, pateszenier demeurant à Pantin, Route d'Auberrilliers N° 93, présent et consentant, et de Elisabeth Grandjean son épouse, décédé, Veuf de Barbe Fischer D'une part. Et Caroline Julienne Dubois âgée de vingt Six ans, sans profession née à Montrouge (Seine) le douze Mars mil huit cent cinquante Sept, demeurant à Auberrilliers, Route de Flandre N° 97, fille majeure de Louis Dubois, décédé, et de Athanasie Eugénie

12
Muller
Jean Pierre
&
Dubois
Caroline Julienne

Tassaux, sa veuve, âgée de cinquante deux ans, rentière, demeurant au dit Montrouge, Rue de Chateau N° 132 présente et consentante, Dautre part. Dressé par nous Odille Damour, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur et de celui de sa première épouse; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches Treize et vingt Janvier mil huit Cent quatre vingt quatre sans opposition. Toutes les pièces ci mentionnées demeurent paraphées; 5°. Du chapitre Six du livre premier du code civil (Titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. La mère de la future et les témoins ci-après nommés déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit que c'est par erreur si dans l'acte de décès de son mari elle a été prénommée Eugenie seulement, au lieu de Anastasie Eugénie, ses véritables prénoms, et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Pierre Muller et Caroline Julienne Dubois sont unis par le mariage. En présence de Jean Hamert, âgé de quarante trois ans employé, demeurant à Pantin Rue du Chemin Vert N° 5, beau frère de l'époux; Joseph Muller, âgé de cinquante ans, teinturier, demeurant aussi à Pantin, Rue Lapérouse N° 13, oncle de l'époux; Ci

Douze

TIMBRE 2/10 EN SUS 1f. 50c.

Jean Weiss - âgé de quarante trois ans cocher maître, demeurant à Auberviliers, Route de Flandre, N° 97, oncle de l'épouse ; et Henri Gotteland, âgé de cinquante deux ans cocher, demeurant à Paris, Rue Caumartin N° 74 bis oncle de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Dubois Muller

Hassaus Mulles

J. Weiss Henri Gotteland

Bonnard adjt

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi deux février à onze heures du matin.

Acte de mariage de Charles Thiébaut Straub, âgé de vingt trois ans, chaudronnier, né à Paris, dix Septième arrondissement, le premier Mars mil huit Cent Soixante demeurant à Saintin, Route d'Auberviliers, N° 83, avec son père, fils majeur de Thiébaut Straub, âgé de cinquante Sept ans, restaurateur, présent et consentant, et de Sophie Batschi, son épouse décédée, ~~Et~~ D'une part.

Et Joséphine Bonin, âgée de vingt et un ans, journalière, née à Saint-Quirin (Meurthe), le vingt Juillet mil huit Cent Soixante deux demeurant à Auberviliers, Route de Flandre, N° 1, avec ses père et mère, fille majeure de Auguste Bonin âgé de cinquante huit ans, mirotier et de Marie Claire Houot son épouse, âgée de cinquante huit ans, ménagère, présents et consentants, D'autre part.

Reçu par nous Isidore Bonnard adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, que avons

13
Straub
Charles Thiébaut
Bonin
Joséphine

procédé publiquement en la Mairie, à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. Des actes de publications faites en cette mairie les Dimanches treize et vingt Janvier mil huit Cent quatre vingt quatre, et en celle de la Ville de Pantin, les Dimanches vingt et vingt Sept du même mois de Janvier, sans oppositions ; toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées. 4°. Du chapitre Six du Livre premier du code civil (Titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Charles Thiébaut Strub et Joséphine Bonin, sont unis par le mariage. En présence des Témoins Calmé, âgé de soixante huit ans, forgeron, demeurant à Pantin, Route de Aubervilliers, N°74, maire de Stepanes ; Louis Alfred Plet, âgé de vingt huit ans employé de commerce demeurant à Pantin, Route d'Aubervilliers N° 83, beau fils de Stepanes ; Emile Bonin âgé de vingt Sept ans, journalier demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre N°51, fils de Stepanes, et Adolphe Willemann âgé de vingt Six ans, menuisier demeurant à Aubervilliers, Rue de Pantin N°138, voisin de Stepanes, témoins, qui ont signé avec les époux le père de Stepanes, les père et mère de Stepanes et nous après lecture.

Approuvé un mot rayé nul.
Charles Strub

Charles Strub
Bonnin
Strub
Bonin
Calmé
Bonin
Willemann
Bonnaire

Charles Strub
Bonnin
Strub
Bonin
Calmé
Plet
Willemann
Bonnaire

Mariage
Normand
Emile Félix
et
Flammand
Suzanne.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Samedi deux février à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Emile Félix Normand, âgé de vingt deux ans, serrurier né à Pontoise (Seine) le vingt cinq Avril mil huit Cent soixante et un, demeurant à Aubervilliers, Route de Flandre, N°1, avec ses père et mère, fils majeur de Jean Baptiste Félix Normand, âgé de cinquante et un ans, serrurier, et de Marie Sylvie Leger, âgée de quarante six ans, son épouse, journalière, présents et consentants, D'une part. Et Suzanne Flammand, âgée de vingt cinq ans cartonnière née à Dentzich (Moselle) le dix Sept Juin mil huit Cent Cinquante huit demeurant à Aubervillier, passage Nicolas Marie, N°5, avec sa mère fille majeure de Pierre Flammand, décédé, et de Suzanne Weiller sa veuve, âgée de Soixante ans, ménagère présente et consentante, D'autre part. Ouï par nous Achille Vomard, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervillier, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture des pièces: 1°. De leurs actes de naissance. 2°. De l'acte de décès du père de la future; 3°. Des actes de publication faites en cette Mairie les Dimanche Dix et Onze Janvier mil huit Cent quatre vingt quatre sans opposition; toutes les pièces ci mentionnées demeurant paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que

Emile Félix Normand et Suzanne Flammand
sont unis par le mariage. En présence de
Nicolas Normand âgé de quarante trois ans, conducteur
demeurant à Montrouge, Route d'Orléans N° 68 oncle
de l'épouse; Emile Salmon, âgé de quarante neuf
ans conducteur demeurant à Paris Rue d'Angoulême
N° 77, oncle de l'épouse; Adam Flammand âgé de
vingt Neuf ans, journalier, demeurant à Gentilly Route
de Flandre N° 211 frère de l'épouse; et Joseph
Weitzler, âgé de cinquante huit ans, veilleur
demeurant à Gentilly, Route de Flandre N° 19 ami
de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux
les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et
nous, après lecture.

Normand

Flammand

Normand

Leger

~~Hellen~~ Weller

Weitzer

Normand

Flammand Salmon

Bonnet

adjt

15
Lemet
Louis Alfred
&
Leboue
Sophie Amandine Fiorette

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mardi
Cinq Février à onze heures du matin. Acte
de mariage de Louis Alfred, Lemet, âgé de
vingt Six ans, clerc de notaire, né à Paris 2e[illegible]
arrondissement le vingt deux Mars mil huit cent
cinquante sept, demeurant à Asnières, Rue
de Paris, N° 18, fils majeur de Jean Baptiste
Lemet et de Marie Lemet sans épouse, Lemet
Lautre décédés, petit fils dans la ligne paternelle
de Martin Lemet et de Françoise Tiercq épouse
décédés, et dans la ligne maternelle des défunts
François Lemet et de Françoise Lemet le dit
futur époux procédant comme libre dans tous

Quatorze

ses Droits et actions, D'une part. Et Sophie
Amandine, Pauliette, Lebon,
de Dix huit ans, sans profession, née âgée à
Aubervilliers, le onze Juin mil huit
Cent Soixante cinq, demeurant en cette commune
Rue Chanzy, N°12, chez sa mère, fille mineure
de Louis Pierre Lebon décédé, et de Marie Constance
Demars, sa veuve, âgée de trente huit ans,
propriétaire, présente et consentante, D'autre
part. Dressé par nous Adolphe Damart,
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante : Après avoir donné
lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ;
2° Des actes de décès des père et mère du futur
et de celui du père de la future ; 3° D'un
certificat de contrat de mariage dont il sera
ci-après parlé ; 4° Des actes de publication faites
en cette Mairie les Dimanches Dix et treize
Janvier mil huit Cent quatre vingt quatre sans
opposition ; toutes les pièces sus-mentionnées dûment
paraphées ; 5° Du chapitre Six du titre premier du
code civil (Titre du mariage), sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et la mère de la future, lesquels
nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat
de mariage devant Maître Saintville, notaire à
Aubervilliers, le Quatre février courant, qui en
a délivré certificat à nous produit. Le futur
époux déclare sous serment en vertu de l'avis
du conseil d'état du quatre Thermidor an treize,
qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier
domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes,
Déclaration faite aussi sous serment par les témoins
du présent acte lesquels affirment que bien qu'ils
connaissent le futur époux, ils ignorent le lieu
du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls
et aïeules dans les deux lignes. La mère de la
future et les témoins du présent acte déclarent

encore sous serment en vertu de Loris du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit que c'est par erreur si dans l'acte de naissance de la future épouse, la mère de celle dernière a été prénommée Catherine Constance au lieu de Marie Constance, ses véritables prénoms, et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Alfred Lernet et Sophie Amandine Victoire Vebrue sont unis par le mariage. En présence de Philibert François Lernet, âgé de trente huit ans marchand Nabats, demeurant à Paris Rue Montmartre N°55 frère de l'époux, Marie Donatien Vincent Nantet, âgé de quarante sept ans propriétaire demeurant à Auberrilliers, Rue de Paris N° 98, ami de l'époux, Pierre Vebrue âgé de soixante cinq ans propriétaire demeurant à Auberrilliers Rue Chanon N° 23, aïeul paternel de l'épouse, et Christophe Demoux âgé de Cinquante Sept ans, propriétaire demeurant aussi à Auberrilliers Rue Chapon N° 19, cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture faite.

Lecture
L. S. Lebrun
M. C. Dumars
Pernet
Demoux
Dumars
Lebrun
Donnat
Dr

Quinze

16

Rondeaux
Alexandre Eléonore
&
Vautrot
Marie Elisabeth

Par jugement du tribunal civil de la Seine du deux décembre mil huit cent cinq, le divorce a été prononcé entre les époux dénommés en acte ci contre,

Pour mention
Le Maire,
L. Duffresnot
Ad.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Mardi Cinq février à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Alexandre Eléonore Rondeaux âgé de vingt Neuf ans, forgeron, né à Saint Dizier (Haute Marne) le Seize Juillet mil huit Cent cinquante quatre, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Goutte d'or, N° 1111, fils majeur de Charles Rondeaux décédé, et de Victoire Hyacinthe Clément, sa veuve, âgée de Soixante et un ans, journalière, demeurant à Saint Dizier conjointe au mariage suivant acte reçu par Maître Resume Notaire à Saint Dizier, le vingt quatre Janvier mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré et légalisé, D'une part. Et Marie Elisabeth Vautrot âgée de trente six ans, sans profession, née à Saint Dizier, le dix Neuf Janvier mil huit Cent quarante huit, demeurant à Auberviliers, Rue de la Goutte d'or, N° 1111, avec sa mère, fille majeure de Jean Baptiste Vautrot décédé, et de Dme Françoise Morel, sa veuve, âgée de cinquante six ans, sans profession, présente et consentante; D'autre part. Dressé par nous Achille Damart adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. Des actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Seize et vingt trois Décembre mil huit Cent quatre vingt trois, sans opposition; Toutes les pièces sus-mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (Titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun

deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Alexandre Eleonor Rondeaux et Marie Elisabeth Vautrot sont unis par le mariage. En présence des Jules Paymal, âgé de vingt cinq ans, Lamineur, demeurant à Auberviliers Rue de la Goutte d'or, N° 1111, ami de l'époux; François Foulet, âgé de quarante trois ans, Lamineur, demeurant à Auberviliers, Rue des Cités, N° 26, ami de l'épouse; François Lamoise, âgé de quarante deux ans, contremaître, demeurant à Auberviliers Rue de la Goutte d'or, N° 1111, beau frère de l'épouse; et Théophile Minot, âgé quarante six ans, mécanicien, demeurant à Paris, avenue Daumesnil N° 106, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture.

Rondeaux Vautrot Foulet

François Marie

Paymal

Lamoise Minot

Bonnet

adj

17 Weis — Michel Jean Baptiste et Kiffer Agnès

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi Neuf février à onze heures du matin. Acte de mariage de Michel Jean Baptiste Weis âgé de trente deux ans, plâtrier, né à Strasbourg (Bas-Rhin), le vingt huit Septembre mil huit Cent cinquante et un, demeurant à Auberviliers Rue des Cités N° 11, fils majeur de Michel Weis décédé, et de Joséphine Mechler, sa veuve, âgée de cinquante deux ans, sans profession, demeurant au dit Strasbourg, consentante au mariage suivant acte passé devant Maître Holtzapffel notaire à Strasbourg, le vingt quatre Octobre mil huit Cent

quatre vingt trois, enregistré et légalisé
Dune part. Et Agnès Riffer, âgée de dix huit
ans, journalière, née à Issy (Seine), le vingt
deux Mai mil huit Cent Soixante cinq, demeurant à
Aubervilliers, Rue des Cités N° 11, chez ses père et mère
fille mineure de François Riffer, âgé de quarante
six ans, plombier, et de Catherine Rubiny, sa épouse
âgée de trente huit ans, ménagère, présents et con-
sentants, D'autre part. Devant nous Norbert
Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Auber-
villiers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
Remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante : Après avoir donné lecture aux parties;
1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de
décès du père du futur et du consentement donné
par sa mère; 3°. Des actes de publications faites en
cette Mairie les Dimanches treize et vingt Janvier
mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition;
Toutes les pièces ci-mentionnées dûment paraphées;
4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil
(titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs
des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux et les père et mère de la future, lesquels nous
ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour
femme, chacun d'eux ayant répondu affirma-
tivement et séparément, à haute voix, nous
avons prononcé au nom de la loi que Michel
Jean Baptiste Weis et Agnès Riffer sont
unis par le mariage. En présence de Alexandre
Weis, âgé de trente six ans, brasseur, demeurant à Paris,
Quai Jemmapes, 108, père de l'époux; Hubert Fitzer,
âgé de trente quatre ans, journalier, demeurant aussi
à Paris, Rue de l'Ourcq N° 32, ami de l'époux;
Auguste Marie Cinquin, âgé de trente huit ans,
journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Haie
Coq N° 17, oncle de l'épouse; et Alexis Antoine Courtois,
âgé de vingt trois ans, journalier, demeurant aussi

à Auberrilliers Rue de la Mairie Coq, N°22, ainsi de
Lépouse, témoins, qui ont signé avec les époux, le
Père de lépouse et nous, après lecture, la mère de
Lépouse ayant déclaré ne savoir, de ce requise.

Mots Kiffer

Coullaré

Mme Kiffer Veuve

Fitzer

Delaunay

Cinquin

18

Lacour

François Eugène

Mittelète

Aimée Augustine

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre, le
Samedi Seize Février à onze heures du matin. Acte
de mariage de François Eugène Lacour âgé de
vingt Six ans, journalier, né à Metz (Moselle) le
douze Mai mil huit Cent cinquante Sept, demeu-
rant à Auberrilliers Chemin des Pillettes avec sa
mère, fils majeur de Pierre Lacour, décédé, et
de Anne Bauer, sa veuve âgée de cinquante
Six ans, journalière présente et consentante
D'une part. Et Aimée Augustine Mittelète,
âgée de haute ans, journalière, née à Hautemmes
(Aisne) le vingt trois Mai mil huit Cent cin-
quante trois, demeurant à Auberrilliers, chemin des
Pillettes, fille majeure de Jean Auguste Mittelète
âgé de soixante ans, journalier, et de Emélie Adèle
Mittelète, sa épouse, âgée de cinquante cinq ans,
journalière, domiciliés au dit Hautemmes, présents
et Consentants D'autre part. Dressé par
nous Achille Domart, adjoint au Maire de la
commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la Mairie à la célé-
bration du mariage dans la Forme suivante.
Après avoir donné lecture aux parties : 1°) Ce

+

Approuvé le
deux mots ray
Lacour
Mitte
Bras
Jon

Leurs actes de naissance ; 2°. D'un acte de décès du père du futur ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Sept et quatorze Octobre mil huit Cent quatre vingt trois sans opposition ; Toutes les pièces ses mentionnées dûment paraphées ; 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et Droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs epoux la mère du futur et le père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons ~~répondu~~ prononcé au nom de la loi que François Eugène, Lacour et Aimée Augustine, Mittelette sont unis par le mariage. En présence de Sulpice Busine, âgé de trente deux ans chauffeur, demeurant à Aubervilliers Route du Landy N°2, beau père de l'époux ; Baptiste Gaumet âgé de trente deux ans, menuisier, demeurant à Vanves Quai Issanne de Carmillon, ami de l'époux ; Etienne Vinelle, âgé de vingt Sept ans, terrassier, demeurant à Clichy Rue de la Fabrique, 10, ami de l'épouse, et Florien Vautrin, âgé de quarante Neuf ans employé, demeurant à Aubervilliers, place de la Mairie, ami de l'épouse, les témoins Busine, Gaumet et Vautrin et les époux ont seuls signé avec nous, après lecture, le témoin Vinelle, la mère du futur et les père et mère de la future ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément.

+ prononcé /.
Approuvé le renvoi ci-dessus et deux mots rayés nuls.

Lacour
Mittelète
Busine
Vautrin
Bonnard
adjt

Lacour
Mittelète
Gaumet
Busine
Bonnard
adjt

10
Duez
Léon Joseph
&
Wattiaux
Charlotte.

L'an mil huit cent quatre vingt quatre, le Samedi seize Février à Sept heures Du soir. Acte de mariage de Léon Joseph Duez, âgé de trente sept ans journalier né à Morlincourt (Oise), le huit Novembre mil huit Cent quarante six, demeurant à Auberviliers passage du Haut Bertbois N° 23 fils majeur de Joseph Antoine Duez et de Sophie Désirée Blondeau, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Antoine Joseph Duez et de Marie Françoise Joseph Delmez, et dans la ligne maternelle de Charles Augustin Blondeau et de Julie Catherine Cicéron, époux décédés, ledit futur procédant comme libre de tous ses droits et actions D'une part. Et Charlotte Wattiaux âgée de quarante cinq ans, propriétaire, née à Saint Quentin (Aisne), le treize Avril mil huit Cent trente huit, demeurant à Auberviliers, Passage du Haut Bertbois, N° 23, avec ses père et mère fille majeure de Louis Wattiaux, âgé de soixante quatorze ans, journalier, et de Julie Adèle Blondiaux, son épouse âgée de soixante treize ans, sans profession, présents et consentants D'autre part. Reçu par nous Achille Dumarté, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De la grosse d'un jugement du tribunal de première instance de la Seine en date du quinze Janvier mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré, et contenant homologation d'un acte de notoriété dressé conformément aux articles Soixante dix, Soixante et onze, et Soixante douze du code civil, pour suppléer l'acte de naissance du futur, par M. le juge de paix du Canton de Noyon (Oise) en date du vingt trois Janvier mil huit Cent Soixante Sept. 2° De l'acte de naissance de la future. 3° Des actes de décès des père et mère du futur. 4° D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci après parlé. 5° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches trois et dix février mois courant,

sans opposition ; toutes les pièces sus-
mentionnées demeurent paraphées : 6°. Du
chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir
interpellé les futurs époux et les père et mère de la
future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait
un contrat de mariage en date du quatorze Février
présent mois devant Maître Vauthrille, Notaire à
Auberviliers, qui en a délivré certificat à nous
produit. Le futur époux déclare sous serment en vertu
de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize,
qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domi-
cile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Déclaration faite aussi sous serment par les témoins
du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils
connaissent les futurs époux ils ignorent le lieu du
décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et
aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé
aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour
mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix nous
avons prononcé au nom de la loi que Léon Joseph
Duez et Charlotte Wattiaux sont unis par le
mariage. En présence de Remy Miette, âgé de
vingt six ans, employé demeurant à Auberilliers
Boulevard de Stains N°178, ami de l'époux ; Pierre
Wautein, âgé de quarante Neuf ans, employé demeu-
rant à Auberilliers place de la Mairie, ami de
l'épouse ; Jules Batty, âgé de trente cinq ans, jour-
nalier, demeurant à Auberilliers, passage de
Hautbertbois N° 23, ami de l'épouse et Arthur Bon-
nacher, âgé de trente sept ans, journalier, demeurant
aussi à Auberilliers, Rue du Moutier N° 18, ami
de l'époux, les témoins Miette, Batty et Wautein, et
l'épouse ont seuls signé avec nous après lecture,
l'époux, les père et mère de l'épouse et le témoin
Bonnacher ayant déclaré ne savoir de ce requis séparément.

Wattiaux

Bonnacher

20

Rougelot

Basile Philippe

et

Bernis

Louise Maria.

Par Jugement du tribunal civil de la Seine du vingt et un Mai mil neuf cent six, le Divorce a été prononcé entre les époux dénommés en l'acte ci contre.

Pour Mention

Le Maire,

L. Prieffer

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mardi dix Neuf février à onze heures du matin Acte de mariage de Basile Philippe Rougelot, âgé de vingt cinq ans emballeur né à Paris quinzième arrondissement, le deux Janvier mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Paris Rue des Veines N.o 110, avec son père, fils majeur de Dominique Rougelot, âgé de cinquante trois ans, rentier, présent et consentant, et de Anne Martin son épouse, décédée; D'une part. Et Louise Maria Bernis, âgée de dix Sept ans, blanchisseuse, née à Paris Septième arrondissement le vingt Neuf Mai mil huit Cent Soixante Six, demeurant à Auberviliers Rue du Moutier N.o 16, avec ses père et mère, fille mineure de Jean Baptiste Bernis, âgé de quarante huit ans, sergent de ville, et de Marie Claverie, sa épouse, âgée de quarante six ans, couturière, présents et consentants D'autre part. Dressé par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante. Après avoir donné lecture aux parties: 1.o De leurs actes de naissance; 2.o De l'acte de décès de la mère du futur; 3.e Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du quinzième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches vingt Sept Janvier et trois Février mil huit Cent quatre vingt quatre sans oppositions. Toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées. N.o Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant

répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Basile Philippe Rougelot et Louise Louis Bernis sont unis par le mariage.

En présence de Auguste Lambert âgé de trente trois ans, coiffeur, demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier N° 12, ami de l'époux; Emile Lemaître, âgé de trente sept ans, marchand boucher, demeurant à Paris, Rue du Commerce N° 20, ami de l'époux; Jean Claverie, âgé de trente quatre ans, tapissier, demeurant à Paris, Rue du Commerce N° 3, oncle de l'épouse, et Clément Tiron, âgé de trente deux ans, boulanger, demeurant à Auberviliers, Rue du Moutier, numéro 16, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Rougelot
Bernis
Clavérie
Lemaître
Lambert

Rougelot
Veuve
Bernis
Clément Tiron

D'Hillon
adj.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi vingt trois février à onze heures du matin. Acte de mariage de Charles Léon Gillet, âgé de trente quatre ans, sans profession, né à Meilly-Sérègne (Marne) le treize Mars mil huit Cent quarante Neuf, demeurant à Auberviliers, Rue des Cités N° 18, fils majeur de Jean Baptiste Philogène Gillet, et de Marie Rose Jouette, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle de Jean Baptiste Gillet, et de Marie Julie Vagny, épouse décédés, et dans la ligne maternelle

Gillet Charles Léon
Gebsen Catherine

des défunts Pierre Augustin Jouette, et de Marie Joséphe Haudot, ledit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions D'une part. - Et Catherine Gebsen, âgée de trente Neuf ans, sans profession, née à Olm (Grand Duché de Luxembourg) le vingt deux Octobre mil huit Cent quarante quatre, demeurant à Auberviller Rue des Cités N° 22, fille majeure de Pierre Gebsen décédé et de Marie Catherine Ebsimmer, sa veuve, âgée de Soixante quatre ans, cultivatrice demeurant à Obristmach (Luxembourg), consentante au mariage suivant acte reçu par Maître Loser, Notaire à d'Echternach (Grand Duché de Luxembourg) le vingt deux Janvier mil huit Cent quatre vingt quatre enregistré et légalisé D'autre part.

Reçu par nous Achille Damart, adjoint au Maire de la commune d'Auberviller, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance. 2°. Des actes de décès des père et mère du futur. 3°. De l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par sa mère; 4°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé; 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches vingt Sept Janvier et trois février mil huit Cent quatre vingt quatre sans opposition. Toutes les pièces sus-mentionnées, dûment paraphées; 6°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage le vingt un février courant devant Maître Vanitville notaire à Auberviller qui en a délivré certificat à nous produit. Le futur époux déclare sous serment en vertu des lois du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile des

ses aïeuls et aïeules dans la dite ligne, Déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Charles Léon Gillet et Catherine Gehlen sont unis par le mariage. En présence de André Randel, âgé de soixante quatre ans, négociant demeurant à Bellazanne (Seine Inférieure) ami de l'époux; Armand Collin, âgé de trente deux ans, négociant, demeurant à Vittaucourt (Meuse) également ami de l'époux; Charles Gehlen, âgé de sept ans, employé demeurant à Aubervillier Rue des Cités N° 22, frère de l'épouse; et Désiré Lebarquier, âgé de trente neuf ans, entrepreneur, demeurant aussi à Aubervillier, Rue des Cités 22, ami de l'épouse, témoins qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Gillet
Gehlen
Collin d'Hanzanne
Randel
Lebarquier
Gehlen
Bonnar
Adjt

22
Anselme
Michel
et
Lang
Pauline Marie.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi vingt trois Février à onze heures et demie du matin Acte de mariage de Michel Anselme âgé de vingt quatre ans, sergent de ville, né à Amblagnieu (Isère), le vingt trois Juillet mil huit Cent cinquante Neuf, demeurant à Aubervilliers Rue du Goulet de la Fontaine, N°5, fils majeur de Jean Pierre Anselme, décédé, et de Mariette Daudel, sa veuve âgée de quarante quatre ans, ménagère demeurant à Lyon, Rue du Doyenné, N°9, consentante au mariage aux termes d'un acte passé devant Maître Renoux et son collègue, Notaires à Lyon (Rhône) le deux février mil huit Cent quatre vingt quatre enregistré et légalisé, D'une part. Et Pauline Marie Lang, âgée de dix huit ans, giletière, née à Bézaudoun (Seine Inférieure), le vingt Cinq Octobre mil huit Cent Soixante quatre demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités N°30 et de droit avec sa mère fille majeure de Joseph Lang, décédé, et de Pauline Victorine Andriot, sa veuve, âgée de Soixante Cinq ans, couturière demeurant à Pantin, Route des Flandres N°74, présente et consentante, D'autre part. Dont acte par nous Achille Damaré, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès du père du futur et du consentement donné par sa mère; 3°. De l'acte de décès du père de la future; 4°. Des actes de publications faites en la Mairie de la ville de Lyon (cinquième arrondissement municipal), les Dimanches trois et dix février mois courant, en cette Mairie et en celle de Pantin (Seine), les Dimanches dix et dix Sept du même mois de Février, sans oppositions. Toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir

interpellé les futurs époux et la mère de la future,
lesquels nous ont déclaré qu'il n'y a pas été fait
de contrat de mariage. La mère de la future et
les témoins ci après nommés déclarent sous serment
en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars
mil huit Cent huit, que c'est par erreur si dans
l'acte de décès du père de la future, la mère a
été prénommée Appoline Victorine au lieu de
Pauline Victoire ses véritables prénoms, et
qu'il y a bien identité de personne. Nous avons
demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme, chacun deux ayant
répondu affirmativement et séparément, à haute voix
nous avons prononcé au nom de la loi que Michel
Anselme et Pauline Marie Long, sont unis par
le mariage. En présence de Diophile Pascalin,
âgé de trente huit ans, sergent de ville, demeurant à
Auberwilliers, Rue du Landy N° 7, ami de l'époux;
Florein Pautein, âgé de quarante Neuf ans,
employé demeurant à Auberwilliers, place de
la Mairie, ami de l'époux; Albert Lacourcelle,
âgé de trente deux ans, sculpteur, demeurant
à Neuilly, Rue des Sablons, N° 20 beau frère
de l'époux; Louis Dandon, âgé de trente huit ans,
verrier, demeurant aux Lilas, Rue de Paris, N° 84, beau
frère de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les
époux et nous, après lecture faite par l'épouse
ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Anselme Long

Pascalin

Lacourcelle

Dandon

Bonnard
adjt

23
Lemoine
Pierre
et
Duchaussoir
Reine Laurence

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Samedi Vingt trois Février à Cinq heures du Soir. Acte de mariage de Pierre Lemoine âgé de cinquante deux ans, cultivateur, né à Pont à Mousson (Meurthe) le Six Octobre mil huit cent trente et un demeurant à Auberviliers Rue des Vignes, N.o 2, fils majeur de François Lemoine et de Françoise Labarotte, son épouse, tous deux décédés, petit fils dans la ligne paternelle de Nicolas Lemoine et de Marie Martin épouse décédés, et dans la ligne maternelle des défunts Jean Labarotte et de Françoise Martin, le dit futur Veuf de Luce Henrion, procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part. Et Reine Laurence Duchaussoir, âgée de quarante six ans, cultivatrice née à Auberviliers le Neuf Mars mil huit Cent trente Sept, demeurant en cette commune Rue Chapon N.o 12 fille majeure de Jean Louis Toussaint Duchaussoir et de Marie Geneviève Michelle Vallet, son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle de Jean Baptiste Antoine Duchaussoir et de Marie Rose Catherine Barbot épouse décédés et dans la ligne maternelle des défunts Jean Pierre Vallet et de Geneviève Happe, la dite future épouse veuve de Jean Louis Toussin, procédant également comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. Ouï par nous Adolphe Domart, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, que avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1.o De leurs actes de naissance ; 2.o De l'acte de décès du père du futur, de celui de sa mère, ainsi que de celui de sa première épouse ; 3.o Des actes de décès des père et mère de la future et de celui de son premier mari ; 4.o D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé. 5.o Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches dix et dix Sept février mois courant sans opposition, toutes les pièces ci-mentionnées demeurant paraphées ; 6.o Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage)

+ fait /.
Approuvé le renvoi ci-dessus /.
Lemoine

Duchauffour

Lemoine

Pierre

Duchauffour

Bonnard
adjt

sur les devoirs et droits respectifs des époux.
Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage devant Maître Deintrille, Notaire à Aubervilliers, qui en a délivré certificat à nous présenté en date du onze Février mois courant. Les futurs époux déclarent sous serment en vertu des lois du consul d'état du quatre Germinal an treize, qu'ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent les futurs époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de leurs aïeuls et aïeules. La future épouse et les témoins déclarent encore sous serment en vertu de la loi du Conseil d'état du trente Mars mil huit cent huit que c'est par erreur si dans les actes de décès des père et mère de la dite future, le père a été prénommé Jean Louis au lieu de Jean Louis Toussaint ses véritables prénoms, et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Lemoine et Reine Laurence Duchauffour sont unis par le mariage. En présence de Désiré Duchauffour, âgé de Cinquante trois ans, cultivateur demeurant à Aubervilliers Rue aux Reines N° 10, beau père de l'époux; Dominique Lemoine, âgé de cinquante et un ans manœuvrier demeurant à Paris, Rue des Deux Ponts, N° 12, père de l'époux; Gabriel Duchauffour, âgé de Soixante Six ans, cultivateur demeurant à Aubervilliers, Rue du Moutier N° 12, oncle de l'épouse et Louis Marie Lizigard, âgé de trente et un ans, cultivateur, demeurant aussi à Aubervilliers, Rue des Noyers, N° 2, ami de l'épouse, les témoins Désiré Duchauffour, Lemoine

et Lingard, ont seuls signé avec les époux et nous, après lecture, le Témoin Gabriel Duchaussoy ayant déclaré ne savoir de ce requis. —

Lecocq Duchaussoy.

Lemoine Lingard

Duchaussoy

Bonnard
Adt

294
Ebénard
Léon Emile
et
Lamard
Louise Désirée Adélina

Le Vingt Sept Juin mil huit Cent Quatre Vingt deux sur les registres de l'état Civil d'Aubervilliers a été transcrit un jugement du tribunal Civil de la Seine prononcé le douze Juin mil huit Cent Quatre Vingt onze qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci-contre. Dont transcription faite par nous officier de l'état Civil.

E. Varlé

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi vingt trois février à Cinq heures et demie du soir. Acte de mariage de Léon, Emile Ebénard, âgé de vingt Cinq ans, couvreur, né à Lantin (Seine), le premier Juin mil huit Cent cinquante huit demeurant à Aubervilliers. Rue du Moutier n° 21, avec son père, fils majeur de Nicolas Ebénard, âgé de Soixante Neuf ans, chaussetier présent et consentant et de Marie Antoinette Lecuillon sa première décédée. D'une part. Et Louise Désirée Adélina Lamard, âgée de vingt et un ans, mécanicienne, née à Aubervilliers, le vingt deux Décembre mil huit Cent Soixante deux demeurant en cette commune Rue de la Mouvette Ferme n° 7, avec sa mère, fille majeure de Pierre Jules Lamard décédé, et de Louise Cécile Houdeux sa veuve, âgée de quarante Neuf ans, cultivatrice présente et consentante. D'autre part. Après nous Sébastien Lemarié, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur et de celui du père de la future; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les

Dimanches dix et dix Sept Janvier mois courant, sous opposition. Toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées ; Ainsi Qu'chapitre six du titre premier du code civil titre du mariage ses les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, le père du futur et la mère de la future lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément, a haute voix que nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Emile Chenard et Janine Désirée Adélina Cramard sont unis par le mariage. En présence de Claude Chenard, âgé de trente huit ans, jardinier, demeurant à Auberrilliers, Rue de la Nouvelle France N°7, père de l'époux ; Jean Chenard, âgé de trente cinq ans, rentier, demeurant à Auberrilliers, Rue de Sandy, N°8 père de l'époux ; Pierre Lamarche, âgé de cinquante trois ans, cultivateur demeurant aussi à Auberrilliers, Rue aux Pierres, N°122 ami de l'époux ; et François Chrétien, âgé de Soixante deux ans cultivateur, demeurant aussi à Auberrilliers Rue de la Nouvelle France N°7 ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux et nous, après lecture, le père de l'époux ayant déclaré ne savoir de ce requis.

Chénard

Cramard heureux

Chenard Chenard

Lamarche Chrétien

Bonnard
adt

2

Guenon
Eugène Charles
et
Evangelio
Jeanne Gervaise Louise Agueda

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi
Vingt Sept Février à cinq heures quarante Cinq
minutes du soir. Acte de mariage de Eugène
Charles Guenon, âgé de vingt deux ans employé
né à Saint Denis (Seine), le Seize Novembre
mil huit Cent Soixante et un, demeurant à
Aubervilliers Rue de Paris N°2, avec sa mère,
fils majeur de Napoléon Ferdinand Guenon
décédé, et de Louise Esther Alsac, sa veuve, âgée
de cinquante ans couturière, présente et consentante,
D'une part. Et Jeanne Gervaise Louise
Agueda Evangelio, âgée de Dix huit ans, Blan-
chisseuse, née à Cariego (Espagne) le dix Neuf
Juin mil huit Cent Soixante Cinq demeurant
à Aubervilliers Rue de Paris N°2, fille mineure
de Pierre Evangelio, âgé de Soixante et un ans,
journalier, demeurant aussi à Aubervilliers Rue
de Paris N°22, présent et consentant, et de
Eugénie Suet son épouse, décédé, D'autre
part. Reçu par nous Achille Ogmart, adjoint
au Maire de la commune d'Aubervilliers,
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante : Après avoir donné lecture
aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ;
2°. De l'acte de décès du père du futur et de
celui de la mère de la future ; 3°. Des actes
de publications faites en cette Mairie, les
Dimanches Dix et Dix Sept Janvier mois
courant, sans opposition ; toutes les pièces ter-
mentionnées dûment paraphées ; 4°. Du chapitre
Six du titre premier du code civil (Titre du
mariage), sur les devoirs et droits respectifs
des époux. Après avoir interpellé les futurs
époux, la mère du futur et le père de la
future, lesquels nous ont déclaré qu'il
n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous
avons demandé aux futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et

Vingt-quatre

séparément, à haute voix nous avons
prononcé au nom de la loi que
Eugène Charles Guenon et Jeanne
Gervaise Louise Augusta Evangelio sont
unis par le mariage. En présence de Edouard
Lévêque, âgé de quarante deux ans, journalier,
demeurant à Aubervilliers Rue de Paris, N°11,
oncle de l'épouse; Henri Bigé âgé de quarante
Six ans, cultivateur, demeurant à Pierrefitte, Rue
de Paris, N°46, ami de l'épouse; Adolphe Charles
Vaugeneau, âgé de trente cinq ans, fureur
demeurant à Paris Rue Saint Maur, N°76,
beau frère de l'épouse, et Charles Francois Gallois,
âgé de quarante deux ans, jardinier demeu-
rant à Aubervilliers, Rue de Paris, N°42 ami
de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux,
la mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture.

E Guenon
E Alsac — Evangelio
Lévêque
Bigé — Vaugeneau
Gallois
Dorman
adjt

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi
premier Mars à onze heures du matin. Acte
de mariage de Etienne Lfermann, âgé de
vingt quatre ans, journalier, né à Warth (Barière)
le dix Neuf Juin mil huit Cent cinquante Neuf,
demeurant à Auberrilliers passage Nicolas, N2,
fils majeur de Etienne Lfermann, âgé de cinquante
six ans, journalier, et de Catherine Kempf, âgée
de Cinquante quatre ans, sans profession,
domiciliés à Warth (Barière), consentants au
mariage aux termes de deux actes reçus à la
Mairie de Warth, les vingt et un Juin et quinze
Novembre mil huit Cent quatre vingt trois,
enregistrés gratis et légalisés, D'une part. Et

26
Lfermann
Etienne
et
Gebhart
Marie Anne

Marie Anne Gebhart, âgée de vingt quatre ans, journalière, née à Jockgrim (Bavière) le treize Decembre mil huit Cent cinquante neuf demeurant à Auberrilliers passage Nicolas, 12, fille majeure de Georges Gebhart, âgé de cinquante Cinq ans, journalier, demeurant audit Jockgrim, consentant au mariage suivant acte reçu à la Mairie de Jockgrim, le vingt quatre Juillet mil huit Cent quatre vingt trois, enregistré gratis et légalisé, et de Véronique Muller, son épouse, décédée, D'autre part. Devant nous Achille Lamant, adjoint au Maire de la Commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Des consentements donnés par les père et mère du futur. 3°. Du consentement donné par le père de la future et de l'acte de décès de sa mère. 4°. Des actes de publications faites en la Mairie de Worth, du quinze Novembre au premier Décembre mil huit Cent quatre vingt trois, en celle de Jockgrim du vingt Novembre au Cinq Décembre de la même année, et en cette Mairie les Dimanches vingt sept Janvier et trois Février mil huit Cent Quatre vingt quatre, sans oppositions. Toutes les pièces ci mentionnées dument paraphées. 5°. Du chapitre six du titre premier du code civil (Titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Etienne Pfirrmann et Marie Anne Gebhart sont

Vingt-cinq

mis sur les mariage. En présence de Benedickt Pfister, âgé de quarante trois ans, journalier, demeurant à Aubervilliers Rue Volfèrine N° 23, ami de l'époux; Maximilien Hellmand, âgé de vingt trois ans, journalier demeurant à Paris Rue d'Allemagne N° 3, ami de l'époux; Georges Bodenstab, âgé de trente cinq ans journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue du Vivier N° 19, ami de l'épouse; et Martin Kempf, âgé de vingt huit ans journalier, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas N° 13, ami de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture.

Pfister Ginbfoss

Hellmann.

Bodenstab Kempf

Bonnon
adjt

27
Venet
Louis Léon
&
Bouvot
Amélie Stéphanie

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre, le Samedi premier Mars à onze heures du matin. Acte de mariage de Louis Léon Venet, âgé de quarante six ans, marchand de chaussures, né à Paris, ancien douzième arrondissement, le vingt ~~Six~~ Mai ~~mil huit Cent Soixante deux~~ Neuf Mai mil huit Cent trente Sept, demeurant à Paris, Rue de l'Ourcq, N° 21, (onzième arrondissement) fils majeur de Pierre Louis Venet âgé de Soixante dix ans, Tanneur, demeurant à Fontenay-sous-Bois, Avenue Mauguy N° 78, consentant au mariage suivant acte passé devant Maître Robinau et son collègue, Notaires à Paris, le Cinq Janvier mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré, et de Justine Marie Péloscieux, son épouse, décédée

le dit futur époux veuf de Célestine Stéphanie Cabagne d'une part. Et Amélie Stéphanie Bouvot, âgée de vingt et un ans, sans profession, née à Paris, dix huitième arrondissement le vingt Six Mai mil huit Cent Soixante deux, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas Marie N°. 9, chez ses père et mère, fille majeure de Théodore Bouvot âgé de cinquante ans, boucher, et de Louise Eléonore Julien son épouse, âgée de cinquante ans sans profession, présents et consentants, d'autre part. Dosé par nous Achille Domart, adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par le père du futur, de l'acte de décès de sa mère et de celui de sa première épouse; 3°. ~~Des actes~~ D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé. 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du onzième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches vingt et vingt Sept Janvier mil huit Cent quatre vingt quatre Sans oppositions; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le vingt Cinq Février dernier devant Maître Saintville, Notaire à Aubervilliers, qu'en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, a'haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Jean Venet, et Amélie Stéphanie

Bouvot sont unis par le mariage. En
présence de Jean Leblanc, âgé de vingt-
ans, comptable, demeurant à Paris, Rue d'En-
ghien N° 12, ami de l'époux ; Alphonse Goguely, âgé
de trente huit ans, employé de commerce, demeurant
aussi à Paris, Rue Cadet, N° 9, ami de l'époux ;
Louis Battas, âgé de quarante ans, bijoutier sur
ouvrages, demeurant à Paris, Rue Lemercier N° 13,
ami de l'épouse et Julien Lecœur, âgé de vingt sept
ans, employé, demeurant à Aubervilliers, Rue
neuve Rivière N° 60, beau frère de l'épouse, témoins, qui
ont signé avec les époux, le père de l'épouse et nous, après lecture,
la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir, de ce requis.

Bouvot

Leblanc

Goguely

Battas

Lecœur

Bouvot
âgé

Approuvé Neuf mots
rayés nuls.

Bouvot

Bouvot

Goguely

Leblanc

Battas

Lecœur

Bouvot
âgé

28

Bonnin
Emile
et
Vatrin
Marguerite

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre, le
Samedi premier Mars à onze heures et demie
du matin. Acte de mariage de Emile Bonnin
âgé de vingt Sept ans, journalier, né à Kiserthal
(Allemagne), le Quinze Janvier mil huit Cent Cin-
quante Sept, demeurant à Aubervilliers, Route
de Pantin N° 51, avec Ses père et mère, fils
majeur de Auguste Bonnin, âgé de cinquante
Sept ans, polisseur, et de Marie Claire Hinot
âgée de cinquante Sept ans, ménagère, mariés
Présents et Consentants, D'une part - Et Marguerite
Vatrin, âgée de dix Neuf ans, journalière, née
à Saint-Bernard (Moselle), le vingt huit Août
mil huit Cent Soixante quatre, demeurant
à Aubervilliers, Rue des Côtés N° 11, fille
mineure de Dominique Vatrin et de Barbe

Kauffmann, son épouse, tous deux décédés, petite
dans la ligne paternelle des défunts. (Sans renseignements)
et dans la ligne maternelle de Jacques Kauffmann
et de Marguerite Zigler, son épouse, décédés, la dite
future épouse dûment autorisée à contracter mariage
par délibération de son conseil de famille, réuni
sous la Présidence de Monsieur le Juge de Paix
du Canton de Saint Denis, en son cabinet sis à
Aubervilliers hôtel de la Mairie, le vingt trois février
mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistrée,
lequel conseil a délégué le sieur Jean Katzin journa-
lier, demeurant à Aubervilliers, Rue Volfenino
N°12, son germain de la future épouse, pour assister
devant l'officier de l'état civil, le dit sieur Katzin
ici présent; D'autre part. Dressé par nous
Achille Ommard, adjoint au Maire de la
Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement
de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation
les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons
procédé publiquement en la Mairie à la célébration
du mariage dans la forme suivante; Après
avoir donné lecture aux parties: 1°. Des actes
actes de naissance; 2°. Des actes de décès des
père et mère de la future et de ceux de ses aïeul
et aïeule dans la ligne maternelle; 3°. D'une
expédition de la délibération du conseil de famille
dont il est ci-dessus parlé; 4°. Des actes de
publications faites en cette Mairie les Dimanches
dix Sept et vingt quatre février dernier, sans
opposition; Toutes les pièces ci mentionnées
demeurent paraphées; 5°. Du chapitre six du
titre premier du code civil (Titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux;
Après avoir interpellé les futurs époux et les
père et mère du futur, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de
mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément. En suite nous
nous avons prononcé au nom de la loi

Vingt-sept

que Emile Bonnin et Marguerite Vatrin
sont unis par le mariage. En présence de
Charles Stub, âgé de vingt quatre ans, chaudronnier
demeurant à Lauwin, Route de Flandre N° 30, beau-
frère de l'époux; Auguste Bonnin, âgé de vingt-
quatre ans verrier demeurant à Saint Ouen Rue
Daubrée N° 23, frère de l'époux; Jean Louis Vatrin,
âgé de trente deux ans, nourrisseur, demeurant à
Auberchicourt Route de Flandre N° 5, frère de l'épouse
et Désiré Vatrin, âgé de vingt trois ans, journalier,
demeurant à Auberchicourt Rue du Vivier N° 89, frère
de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux,
les père et mère de l'époux, le frère de l'épouse et nous
après lecture.

Bonnin
Vatrin
Bonnin Vatrin
Vatrin Jean Morot
Bonnin Stub Vatrin
Bonnart
adjt

20
Dont
Séraphin Henri
et
Riès
Anne Marie

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi,
huit Mars à onze heures du matin. Acte de
mariage de Séraphin Henri Dont, âgé de
vingt trois ans, voiturier, né à La Salle en Beaumont
(Isère) le dix-sept janvier mil huit Cent soixante et un
demeurant à Auberchicourt Rue de la Gare, N° 7,
fils majeur de Pierre Dont, décédé, et de
Marie Roman, sa veuve, âgée de cinquante
cinq ans cultivatrice, demeurant en la dite commune
de La Salle en Beaumont, convolant en mariage
aux termes d'un acte reçu par Maître Verres,
Notaire à Corps (Isère) le trente et un janvier
mil huit Cent quatre vingt quatre enregistré
et légalisé, D'une part. Et Anne Marie
Riès, âgée de vingt et un ans, journalière,

née à Aubervilliers le deux Novembre mil huit
Cent Soixante deux, demeurant en cette commune
Rue de la Goutte d'or, N° 169, avec ses père et
mère fille majeure de Jean Riès, âgé de
quarante quatre ans, Chaudronnier, et de Marguerite
Schmite âgée de cinquante Sept ans, son épouse
ménagère, présents et consentants D'autre
part. Dressé par nous Norbert Gilson,
adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante : Après avoir donné lecture
aux parties : 1° Des leurs actes de naissance ;
2° De l'acte de décès du père du futur et du
Consentement donné par sa mère ; 3° Des actes de
publications faites en cette Mairie et en celle de
La Salle (Yère), les Dimanches dix Sept et vingt
Quatre février mil huit Cent quatre vingt quatre
Sans oppositions ; Toutes les pièces sus mentionnées
Dument paraphées ; 4° Du chapitre six du titre
premier du code civil (titre du mariage) sur
les devoirs et droits respectifs des époux. Après
avoir interpellé les futurs époux et les père
et mère de la future, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils veulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun d'eux ayant répondu
affirmativement et séparément, a haute voix
nous avons prononcé au nom de la loi que
Séraphin Henri Lant et Anne Marie Riès
sont unis par le mariage. En présence de Charles
Marie Grange, âgé de vingt huit ans, employé de com-
merce demeurant à Aubervilliers, Rue de la Gare N° 9
ami de l'époux ; Edouard Degeme, âgé de vingt et
un ans, jardinier, demeurant à Aubervilliers, Rue
de la Goutte d'or N° 155, ami de l'époux ; Xavier
Bernard, âgé de cinquante huit ans, raffineur,
demeurant à Paris, Rue de Flandre N° 40, ami de

Vingt-huit

de Liepoirse, et Joseph Hamm, âgé de quarante deux ans, propriétaire demeurant à Aubervilliers Rue du Midi, N°27, amis de Liepoirse, Tenions, qui ont signé avec les époux, les père mère de Liepoirse et nous, après lecture. —

Post

Louis Ries
Schmutz Degenne
Grange. Hamm Bernhard

Dr Thierry
adj

30.
Abdorf
Jean Jacques
et
Drumm
Cathrine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi huit Mars à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Jean Jacques Abdorf, âgé de Quarante quatre ans, jounalier, né à Wirth (Bavière) le Cinq Avril mil huit cent trente Neuf, demeurant à Aubervilliers, passage Nicolas 18, fils majeur de Jean Jacques Abdorf et de Marie Elisabeth Heilmann, sa epouse, tous deux décédés, petit fils de dont les noms ne nous sont pas connus, Veuf de Régina Drumm, le dit futur epoux se trouve d'après les lois en vigueur dans l'Empire d'Allemagne, étant âgé de plus de vingt cinq ans, dispensé de produire les actes de décés de ses père et mère et est libre de tous ses droits et actions, D'une part. Et Cathrine Drumm âgée de trente trois ans jounalière, née à Wirth (Bavière) le huit Juin mil huit cent cinquante demeurant à Aubervilliers passage Nicolas 18, fille majeure de Charles Frédéric Drumm âgé de Soixante huit ans, cultivateur, et de Anne Marie Vogel, son épouse, âgée de Soixante quatre ans, cultivatrice, tous deux domiciliés audit Wirth, nous présents, ladite future épouse se trouvant d'après les lois en vigueur dans l'Empire d'Allemagne, étant âgée de plus de vingt quatre ans, dispensée

du consentement de ses père et mère, et est
libre de tous ses droits et actions. D'autre part,
Le sieur Adolf et la demoiselle Drumm futurs
époux, alliés au dégré de beau père et belle sœur,
mais munis d'une dispense pour le présent mariage,
obtenue de Monsieur le Président de la République
le vingt huit Janvier mil huit Cent quatre
vingt quatre, enregistrée au greffe du tribunal de
première instance de la Seine, le dix Neuf février
dernier. Donné par nous Norbert Gillon, adjoint
au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton
et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil, qui avons procédé publiquement en la
Mairie à la célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux
parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°.
De l'acte de décès de la première épouse du
futur. 3°. De la dispense d'alliance sus énoncée;
4°. D'un bulletin de naissance dont il sera ci-
après parlé; 5°. Des actes de publications faites
en cette Mairie les Dimanches vingt quatre
février et deux Mars derniers sans opposition;
toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées;
6°. Du chapitre six du titre premier du code
civil (titre du mariage), sur les devoirs et
droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux, lesquels nous ont déclaré
qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage;
Les futurs époux ayant déclaré reconnaître
en vue de la légitimation devant résulter
de leur mariage: Valentin Dromm, du sexe
masculin, né le Sept mai mil huit Cent
quatre vingt trois inscrit le lendemain sur
les registres de l'état civil de la commune
d'Aubervilliers, comme fils de Catherine Dromm
et de père non dénommé. Nous avons deman-
dé aux futurs époux s'ils veulent se
prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et
séparément, à haute voix nous avons prononcé

Vingt-neuf

au nom de la loi que Jean Jacques Adolphe Catherine Drumm fait beni par le mariage. En présence de Louis Drumm, âgé de vingt sept ans, journalier demeurant à Aubervilliers Rue de Paris N° 143, cousin de l'epoux; Jacob Baumann âgé de trente ans, journalier demeurant aussi à Aubervilliers, passage Nicolas N° 18 cousin de l'epoux; Jean Bayz, âgé de Quarante Cinq ans, journalier demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités N° 44, cousin de l'epoux; et Joseph Dennger, âgé de cinquante trois ans, journalier, demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino 21, cousin de l'epoux, Temoins, qui ont signé avec les epoux et nous, après lecture.

Adolf Drumm

Rauchmann

Drumm

Bayz

Dennger

Delaunay

adj.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Jeudi Vingt Mars à onze heures du matin. Acte de mariage de Nicolas Feuerstoss âgé de vingt huit ans, garçon boucher, né à Reskartel (Alsace), le vingt huit Novembre mil huit Cent cinquante cinq, demeurant à Aubervilliers Rue Solferino, N° 25, fils majeur de Nicolas Feuerstoss, âgé de Soixante et un ans, cultivateur demeurant à Reskartel (Allemagne) et de Catherine Dzuard, Sans profession, décédé, le dit futur epoux se trouve d'après les lois en vigueur dans l'Empire d'Allemagne, etant âgé de plus de vingt cinq ans, dispensé du consentement de son pere et est libre de tous ses droits et actions, Drumm sp[ar]t. Et Suzanne Fegené, âgée de vingt trois ans, sans profession, née à Paris Dix Neuvième arrondissement, le douze Novembre mil huit Cent Soixante, demeurant à Aubervilliers, Rue Solferino, 25 avec ses pere et mere, fille majeure de Pierre Fegené, âgé de cinquante deux ans,

31
Feuerstoss
Nicolas
&
Fegené
Suzanne

marchand de vins, et de Angélique Denes, âgée de cinquante Sept ans, sans profession, présents et Comparlants, D'autre part. Donné par nous Norbert Gillon, adjoint au Maire de la commune d'Auberviliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la Salle suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la mère du futur ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches onze quatre février et deux Mars mil huit Cent Quatre vingt Quatre, sans opposition ; toutes les pièces ci-dessus mentionnées demeurent paraphées. 4°. Du chapitre six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les Devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Nicolas Feuerstoss et Suzanne Fégéné, sont unis par le mariage. En présence de Nicolas Duran, âgé de trente deux ans, concierge demeurant à Paris, Rue Monsieur N° 45, ami de l'époux ; Charles Hugenet, âgé de trente trois ans, brasseur demeurant à Paris, Cité de la Chapelle, N° 8, ami de l'épouse ; Jean Fégéné, âgé de vingt Neuf ans, peintre, demeurant aussi à Paris, Rue d'Aub. N° 20, frère de l'épouse ; et Philippe Bertrand âgé de quarante et un ans, marchand de vins demeurant à Auberviliers Rue Solferino, N° 27, voisin de l'épouse témoins, qui ont signé avec les époux, les frère et mère de l'épouse et nous, après lecture.

Feuerstoss S. Fégéné Fégéné

Duran Fégéné Bertrand

Ch. Hugenet D. Gillon adj.

32
Rebmann
Christophe
et
Mayesky
Marie

L'an mil huit Cent quatre vingt dix quatre le Samedi vingt deux Mars à onze heures du matin. Acte de mariage de Christophe Rebmann, âgé de vingt Six ans, distillateur, né à Guebenhausen (Moselle) le Six Mai mil huit Cent cinquante Sept, demeurant à Auberrilliers, Rue de Solférino N° 42, avec ses père et mère, fils majeur de Christophe Rebmann, âgé de cinquante Sept ans, journalier, et de Anne Marie Ritzhen, sa femme âgée de Soixante et un ans, ménagère, présents et consentants, D'une part. Et Marie Mayesky, âgée de vingt ans, journalière, née à Mittelbronn (Meurthe) le vingt Sept Octobre mil huit Cent Soixante trois, demeurant à Auberrilliers, Rue de Solférino N° 42, et de droit chez sa mère, fille mineure de Jacob Mayesky, décédé, et de Marianne Rummenacker, sa veuve, âgée de quarante Sept ans, sans profession, demeurant au dit Mittelbronn, consentante au mariage suivant acte passé devant Maître Muller, Notaire à Phalsbourg (Lorraine Allemande) le vingt Février mil huit Cent Quatre vingt quatre, enregistré et légalisé, D'autre part. Dressé par nous Achille Damart C, adjoint au Maire de la Commune d'Auberrilliers, Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De leurs actes de naissance ; 2° De l'acte de décès du père de la future et du consentement donné par sa mère ; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches deux et Neuf Mars mois courant sans opposition, et en celle de Mittelbronn du vingt Neuf Février au quinze Mars courant, également Sans opposition ; Toutes les pièces ci mentionnées dûment paraphées ; 4° Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de

mariage. Nous avons demandé aux futurs
époux s'ils voulent se prendre pour mari et
pour femme, chacun deux ayant répondu
affirmativement et séparément, à haute voix nous
avons prononcé au nom de la loi que Christophe
Rebmann et Marie Mayerky sont unis par
le mariage. En présence de Jean Rebmann,
journalier demeurant à Auberviller, passage
Nicolas, N° 20, frère des époux; Jacques Reb-
mann, âgé de vingt quatre ans, journalier
demeurant à Auberviller, Rue Solferino N° 42
frère des époux; Ferdinand Richardot âgé de
Quarante Six ans, ramoneur, demeurant à Paris,
Rue Nationale N° 22, ami des époux; et de
Michel Hiltgen, âgé de trente Six ans, ébéniste
demeurant à Paris Rue Moreau N° 16
ami des époux; témoins, qui ont signé avec les
époux, le père des époux et nous, après lecture la mère
des époux ayant déclaré ne savoir de ce requise.

Rebmann

Rebmann Mayerky

Rebmann

Rebmann

Richardot

Hiltgen

Bonnaire
adjt

33
Müh
André
et
Heitzmann
Eve

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre
le Samedi vingt deux Mars à onze heures un
quart du matin. Acte de mariage de André
Müh, âgé de trente Cinq ans, chauffeur, né à
Lemberg (Moselle) le dix Sept Juin mil huit Cent
Quarante huit demeurant à Auberviller, Rue
des Postes N° 32, fils majeur de Mathias Müh
et de Catherine Jobem, son épouse, tous deux
décédés, petit fils du côté paternel de
Pierre Müh et de Elisabeth Sebang, époux décédés, et

dans la ligne maternelle des défunts Jean Pierre Jacobin et Marguerite Michel, le dit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions D'une part. Et Eve Heitzmann, âgée de trente trois ans, ménagère, née au dit Lemberg, le quatre Août mil huit Cent Cinquante, demeurant à Aubervilliers Rue des Postes, N° 32, fille majeure de Pierre Heitzmann et de Catherine Muller son épouse, tous deux décédés, petite fille dans la ligne paternelle de Jacques Heitzmann et de Marguerite Beisbois, épouse décédés, et dans la ligne maternelle dont les noms ne nous sont pas connus, la dite future épouse veuve de Jacques Wenstein et procédant également comme libre dans tous ses droits et actions, D'autre part. Dressé par nous Achille Dumont (,) adjoint au Maire de la commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1° De l'acte de naissance ; 2° Des actes de décès des père et mère du futur et de ceux de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes ; 3° Des actes de décès des père et mère de la future, de ceux de ses aïeul et aïeule dans la ligne paternelle ainsi que de celui de son premier mari ; bulletin de naissance dont il sera ci-après parlé ; 4° De l'acte de publications faites en cette Mairie les Dimanches trois et dix Janvier mil huit Cent quatre vingt Quatre, sans opposition ; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées ; 5° Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. La future épouse déclare vouloir se-ment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'elle ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule dans la ligne maternelle, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels

affirment que bien qu'ils connaissent la future epouse ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeul et aïeule dans la ligne maternelle. Les futurs epoux ayant déclaré reconnaître en vue de la legitimation devant résulter de leur mariage Daniel Muls, né à Pantin (Seine) le Seize Octobre mil huit Cent Soixante dix huit, inscrit sur les registres de l'état civil de cette commune comme fils de André Muls et de Eve Heitzmann. Nous avons demandé aux futurs epoux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que André Müls et Eve Heitzmann sont unis par le mariage. En présence de Jean Bickel, âgé de quarante deux ans, épicier, demeurant à Auberrilliers Rue des Postes, N° 32 ami de l'epoux; Amable Haüet, âgé de quarante deux ans, verrier, demeurant à Auberrilliers Rue des Postes N° 28, ami de l'epoux; Emile Haüet, âgé de Quarante quatre ans, verrier, demeurant à Paris, Boulevard de la Villette N° 186, ami de l'epouse; et Antonie Hoffmann, âgé de trente ans, serrurier, demeurant aussi à Paris, Boulevard du Gérard N° 95, ami de l'epouse, témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture faite.

Muls

Heitzmann

Bickel

Haüet

Haüet

Hoffmann

Bonnart

adjt

Trente-deux

3H.
Martin
Louis
et
Seidisch
Marguerite.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre
le Samedi vingt deux Mars à
heures et demie du matin. Acte de
mariage de Louis Martin, âgé de vingt sept
ans, journalier, né à Gorbliedenstroff (Moselle) le
Quatorze Janvier mil huit Cent cinquante sept,
demeurant à Auberrilliers, passage de l'Union
N° 28, fils majeur de Louis Martin et de Marie
Anne Wagner, époux décédés, petit fils dans la
ligne paternelle de défunts Bernard Martin et
de Marie Grün, et dans la ligne maternelle
de Jacques Wagner et de Marie Koch, tous deux décédés,
le dit futur époux procédant comme libre dans
tous ses droits et actions, D'une part. Et Marguerite Seidisch âgée de vingt Neuf ans, journalière,
née à Oxchotz (Allemagne) le vingt Neuf Mai
mil huit Cent cinquante quatre, demeurant à
Auberrilliers, passage de l'Union, N° 28, fille
majeure de Marie Seidisch, âgé de cinquante ans
ans journalier demeurant à Menzig (Allemagne)
et de Elisabeth Uder, son épouse, décédé, la dite
future épouse se trouve d'après les lois en vigueur
dans l'Empire d'Allemagne, étant âgée de plus de
vingt quatre ans, dispensée de produire le consentement
de son père et l'acte de décès de sa mère et est
libre de tous ses droits et actions, D'autre part.
Reçus par nous Achille Dumont, adjoint au Maire
de la commune d'Auberrilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui
avons procédé publiquement en la Mairie à la
célébration du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties: 1° De
leurs actes de naissance; 2° Des actes de décès des
père et mère du futur; 3° D'un bulletin de
naissance dont il sera ci-après parlé. 4°
Des actes de publications faites en cette Mairie
les Dimanche Neuf et Seize Mars mois courant.
Sans opposition; toutes les pièces ne mentionnées dû-
ment paraphées; 5° Du chapitre Six du titre premier
du code civil (titre du mariage), sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé

les futurs epoux, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Le futur epoux a déclaré sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre thermidor an treize, qu'il ignore le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent la future épouse, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Madeleine Elisabeth Martin du sexe féminin née le vingt quatre Janvier mil huit Cent Quatre vingt quatre, inscrite le même jour sur les registres de l'état civil d'Auberviliers, comme fille de Louis Martin et de Marguerite Leidich. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Louis Martin et Marguerite Leidich sont unis par le mariage. En présence des Trois Cressel, âgé de trente Neuf ans, journalier demeurant à Auberviliers passage Nicolas Marié, N°1, ami de l'époux, Jean Martin, âgé de Soixante Neuf ans, journalier demeurant à Auberviliers, Rue Solférino, N°42, oncle de l'époux; Jean-Martin, âgé de vingt Neuf ans, journalier, demeurant également à Auberviliers, Rue des Postes N°16, beau frère de l'épouse, et Jean Schlauck, âgé de trente Neuf ans, journalier, demeurant à Auberviliers, passage Nicolas Marié, N°25, ami de l'époux témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture !

Martin Leidisch
Martin Cressel
Schlauck
Martin
Bonnard
adjt

Trente-trois

35

Laforest

Victor Alphonse Alexandre

et

VanCraeynest

Elisa Françoise

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi vingt Neuf Mars à onze heures du matin. Acte de mariage de Victor Alphonse Alexandre Laforest, âgé de trente quatre ans, cultivateur, né à Bellefontaine (Seine et Oise) le Cinq Mars mil huit cent cinquante demeurant audit Bellefontaine fils majeur de François Alexandre Laforest, âgé de cinquante Six ans, cultivateur, et de Antoinette Rosalie Hardy, âgée de cinquante et un ans, son épouse, Sans profession, domiciliés à Bellefontaine, présents et consentants, le dit futur époux veuf en premières noces de Clarisse Clémentine Clément. D'une part. Et Elisa Françoise VanCraeynest âgée de dix-neuf ans, Sans profession née à Paris dixhuitième arrondissement, le deux Avril mil huit Cent soixante quatre, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Gare N° 7 avec sa mère, fille mineure de Charles VanCraeynest décédé, et de Séraphine Sequert, sa veuve, âgée de Soixante ans, Sans profession, présente et consentante. D'autre part. Dressé par nous Achille Dumont, Adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), Remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès de la première épouse du futur et de celui du père de la future ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle de Bellefontaine (Seine et Oise), les Dimanches Neize et vingt huit Mars mois Courant, sans oppositions ; Toutes les pièces sus mentionnées dument paraphées ; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré quil

ma par été fait de contrat de mariage, la mère de la future et les témoins ci après nommés déclarent sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est à tort et par erreur si dans l'acte de décès de son mari elle a été nommée Sylvie Séguin au lieu de Séraphine Vegaert ses véritables prénom et nom et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Victor Alphonse Alexandre Laforest et Elisa Francoise Van Craeynest sont unis par le mariage. En présence de Gustave Gamache âgé de vingt quatre ans, journalier, demeurant à Jagny (Seine et Oise), beau frère de l'époux; Jean Cesse âgé de quarante Neuf ans, journalier, demeurant à Auberviliers Rue de la Gare, N°7, ami de l'époux; François Van Craeynest, âgé de quarante Neuf ans journalier demeurant à Paris Rue Julien Lacroix N°47, parrain de l'époux et Pierre Van Craeynest, âgé de vingt Sept ans, cordonnier, demeurant même Rue N° 61 bis cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux et nous, après lecture, à l'exception du témoin Cesse et de la mère de l'épouse, qui ont déclaré ne savoir, de ce requis.

Laforest
Vanecraeynest

Laforest

Hardy

Gamache

F. Vanecraeynest

Van Craeynest

Bonnan

adjt

35
Pottelet
Charles Félix
et
Pingard
Jeannette Amandine

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre
le Samedi vingt Neuf Mars à onze heures
un quart du matin. Acte de mariage de Charles
Félix Pottelet, âgé de vingt trois ans, Employé, né
Paris huitième Arrondissement, le huit Juillet mil
huit Cent soixante, demeurant à Auberviliers Rue
de Pantin, N° 3, avec sa mère, fils majeur de
Victor Félix Pottelet, décédé, et de Sophie
Prudence Bonneau, sa veuve, âgée de Quarante
huit ans, sans profession, présente et consentante.
D'une part. Et Jeannette Amandine Pingard,
âgée de dix-Neuf ans, cultivatrice, née à Auber-
villiers le vingt quatre Juillet mil huit cent soixante
quatre, demeurant à Auberviliers Rue Chanzy
N° 23, avec ses père et mère, fille mineure de
Edouard Joseph Pingard, âgé de quarante quatre
ans, cultivateur, et de Louise Amandine Lebon,
son épouse, âgée de trente Neuf ans, cultivatrice,
présents et consentants. D'autre part. Dressé
par nous Achille Damart adjoint au Maire
de la Commune d'Auberviliers, Canton et arrondisse-
ment de Saint Denis (Seine), remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'état civil,
qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux
parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. De
l'acte de décès du père du futur; (3e. Un
certificat de contrat de mariage dont il sera
ci-après parlé. 4°. Des actes de publications
faites en cette Mairie, les Dimanches deux et
Neuf Mars mil huit Cent quatre vingt
Quatre sans opposition; toutes les pièces sus-
mentionnées dûment paraphées. 5°. Du chapitre
Six du titre premier du code civil (Titre du
mariage) sur les devoirs et droits respectifs des
époux. Après avoir interpellé les futurs époux,
la mère du futur et les père et mère de la
future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été
fait un contrat de mariage le vingt sept
Mars courant, devant Maître Demitrilles,

Trente-quatre

notaire à Aubervilliers, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Charles Félix Lottelet et Jeannette Amandine Lingard sont unis par le mariage. En présence de Louis Lottelet âgé de cinquante cinq ans, cultivateur, demeurant à Sainte Assise (Seine et Oise), oncle de l'épouse; Ferdinand Vouchet, âgé de soixante et un ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Commune N°12, ami de l'époux; Pierre Lebon, âgé de soixante cinq ans, propriétaire demeurant à Aubervilliers, Rue Charron N°23, grand-père de l'épouse; et Théophile Haëmen, âgé de quarante six ans, cultivateur demeurant à Bonneuil (Seine et Oise), oncle de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, la mère de l'époux, les père et mère de l'épouse et nous, après lecture. ——

Lottelet Lingard

Pingard

Bonneau

Lebon Lottelet Lebon

Haëmen

Bonneau
âgé

37
Kasier
Lévin Léandre
et
Février
Mathurine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi vingt Neuf Mars à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Lévin Léandre Kasier, âgé de trente Cinq ans, Sargeur, né à Gand (Belgique) le vingt Décembre mil huit Cent quarante huit, demeurant à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or, N°111, fils majeur de Michel

Kasier et de Jeanne Pétronille Van de Plassche, époux décédés, petit fils dans la ligne paternelle des défunts Pierre Kasier et Bernardine Sadick et dans la ligne maternelle de Jean Joseph Van de Plassche et de Colette Piens, époux décédés, ledit futur époux procédant comme libre dans tous ses droits et actions, D'une part Et Mathurine Ferrier, âgée de trente quatre ans, sans profession, née à Questerne (Morbihan) le vingt trois Août mil huit Cent Quarante Neuf, demeurant à Aubervilliers, passage de la Goutte d'or, N° 14, fille majeure de Vincent Ferrier, âgé de cinquante huit ans, journalier, et de Mathurine Crouidet son épouse, âgée de cinquante trois ans, journalière, domiciliés à Questerne, consentants au mariage aux termes d'un acte passé devant Maître Caudan, Notaire à Bubry (Morbihan) le dix Février mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré et légalisé, D'autre part. Dont acte, par nous Achille Dumont, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des père et mère du futur; 3°. Du consentement donné par les père et mère de la future; 4°. De deux bulletins de naissance dont il sera ci-après parlé. 5°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Seize et vingt trois Mars courant, sans opposition; toutes les pièces sus mentionnées dûment paraphées; 6°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre Thermidor an treize, qu'il ignore le

lieu du décès et celui du dernier domicile de
ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes déclaration faite aussi sous serment par les témoins du présent acte, lesquels affirment que bien qu'ils connaissent le futur époux, ils ignorent le lieu du décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. Les futurs époux ayant déclaré reconnaître en vue de la légitimation devant résulter de leur mariage : Victor Rosier, du sexe masculin, né le premier janvier mil huit Cent quatre vingt deux, inscrit le lendemain sur les registres de l'état Civil d'Auberrilliers comme fils de Alexandre Rosier et de Mathurine Poirier ; et Joseph Philippe Rosier du sexe masculin né le onze Mars Courant, inscrit le même jour sur les registres de l'état civil d'Auberrilliers comme fils de Lévin Leandre Rosier et de Mathurine Poirier. Nous avons demandé aux futurs s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Lévin Leandre Rosier et Mathurine Poirier sont unis par le mariage. En présence de Joseph Philippe Veron, âgé de quarante trois ans, forgeron, demeurant à Auberrilliers, Route de Flandre, 137, ami de l'époux ; Désiré Carillon, âgé de quarante trois ans, cordonnier, demeurant à Auberrilliers, passage de la Goutte d'or, N° 5, ami de l'époux ; Jean Baptiste Luxembourger, âgé de quarante quatre ans, marchand de vins, demeurant à Auberrilliers, Rue des Cités, N° 11 ami de l'épouse, et Jean Fromont, âgé de cinquante Cinq ans, boucher, demeurant à Auberrilliers, passage de la Goutte d'or, N° 11, ami de l'épouse témoins, qui ont signé avec les époux et nous, après lecture, l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requis.

V Rosier Luxembourger

Carillon

Fromont Veron

Bonnard
adjt

71/65

Trente-six

38
Schmitt
Pierre
et
Martzloff
Caroline

L'an mil huit Cent Quatre vingt quatre, le Samedi Cinq Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Pierre Schmitt, âgé de vingt six ans, contremaître, né à Grosbliederstroff (Moselle) le Cinq Novembre mil huit Cent Cinquante Sept, demeurant à Auberrilliers Rue des Cités N° 2, fils majeur et mineur de Pierre Schmitt âgé de Soixante et onze ans, journalier, et de Catherine Bibr, âgée de cinquante et un ans son épouse, ménagère présents et consentants D'une part. Et Caroline Martzloff, âgée de vingt trois ans, cuisinière, née à Diedendorff (Bas Rhin) le vingt Six Octobre mil huit Cent Soixante, demeurant à Paris Boulevard des Strasbourg, 8, Dixième arrondissement fille majeure de Louis Martzloff, âgé de cinquante cinq ans, journalier, demeurant à Diedendorff, consentant au mariage suivant acte passé devant Maître Mack Notaire à Saar-Union le onze Février mil huit Cent quatre vingt quatre enregistré et legalisé, et de Christine Schaeffer, sa épouse, décédé D'autre part. Dressé par nous Achille Domart, adjoint au Maire de la Commune d'Auberrilliers Canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De leurs actes de naissance; 2°. Du consentement donné par le père de la future et de l'acte de décès de sa mère; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie et en celle du Dixième arrondissement de la ville de Paris, les Dimanches Neuf et Seize Mars mil huit Cent quatre vingt Quatre, sans oppositions; Toutes les pièces susmentionnées dûment paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de

mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils voulaient se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Schmitt et Caroline Martzloff sont unis par le mariage; En présence de Joseph Risse âgé de trente deux ans savonnier demeurant à Saint Ouen, 6, Rue de Sieux beau frère de l'époux; Alexandre Bertrand, âgé de vingt six ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers Rue du Moutier, N° 22, ami de l'époux; Adolphe Mercier, âgé de quarante quatre ans, charretier, demeurant à Aubervilliers Rue des Cités, 2, ami de l'époux et Pierre Sois, âgé de trente cinq ans, marchand de vins, demeurant à Aubervilliers Rue des Portes, 11, ami de l'époux, témoins qui ont signé avec les époux, le père de l'époux, et nous après lecture, la mère de l'époux ayant dit ne savoir de ce requis.

Approuvé trois mots rayés nuls.

Schmitt Martz Loff Risse

A. Bertrand Paes

A. Mercier Bonnard adjt

Schmitt Martz Loff A. Bertrand

Risse Paes

A. Mercier Bonnard adjt

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi Cinq Avril à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Louis Jean Fontaine, âgé de vingt huit ans, journalier, né à Aubervilliers le Seize Mars mil huit Cent cinquante Six, demeurant à Aubervilliers, Rue des Cités, garçon, avec ses père et mère, fils majeur de Charles Victor Fontaine, âgé de cinquante quatre ans, journalier, et de Marie Jeanne Clémentine Lévesque, âgée de cinquante ans, sans profession, ménagère,

39
Fontaine
Louis Jean
et
Boidin
Julie

Soussignés et comparants, D'une part. Et Julie
Boudin, âgée de vingt Six ans, journalière, née à
Paris, cinquième arrondissement, le vingt trois
Mai mil huit Cent cinquante Sept, demeurant
à Aubervilliers, Rue des Cités prolongée, fille
majeure de Nicolas Amable Boudin, et de
Marie Catherine Félicienne Rullot journaliers,
décédés, petite fille dans la ligne paternelle
des défunts Jean Baptiste Boudin et de Rose
Gambier, et dans la ligne maternelle de Manuel
Rullot, et de Sophie Lambrain, ses père et mère tous deux
décédés ladite future épouse procédant comme
libre dans tous ses droits et actions, D'autre
part. Devant nous Achille Lamant,
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant pour délégation les fonctions d'officier
de l'état civil, qui avons procédé publiquement
en la Mairie à la célébration du mariage
dans la forme suivante : Après avoir donné
lecture aux parties : 1°. De tous actes de naissance ;
2°. Des actes de décès des père et mère de la
future ; 3°. Des actes de publications faites en
cette Mairie les Dimanches Seize et vingt trois
Mars mil huit Cent Quatre vingt Quatre
sans opposition ; Toutes les pièces sus mentionnées
demeurés paraphées : 4°. Du chapitre six du
titre premier du code civil (titre du mariage)
sur les devoirs et droits respectifs des époux ;
Après avoir interpellé les futurs époux et les
père et mère du futur, lesquels nous ont
déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat
de mariage. La future épouse déclare sous serment
en vertu de l'avis du conseil d'état du quatre
Thermidor an treize qu'elle ignore le lieu du
décès et celui du dernier domicile de ses aïeuls
et aïeules dans les deux lignes déclaration
faite aussi sous serment par les témoins du
présent acte, lesquels affirment que bien
qu'ils connaissent la future épouse, ils ignorent le
lieu du décès et celui du dernier domicile de
ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes. La

Sutine epoux et les temoins déclarant avoir vus
sermant en vertu de l'avis du conseil d'etat du
trente Mars mil huit Cent huit, que c'est par
erreur si dans l'acte de décès du père de la
Sitine les prenoms et nom de sa mere ont été
écrits Féliciane Rulot, au lieu de Marie
Catherine Félicienne Rullot, ses veritables
prénoms et la seule manière d'écrire son nom
et qu'il y a bien identité de personne. Nous
avons demandé aux Sutain époux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme, chacun
d'eux ayant répondu affirmativement et
Séparément à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Paul Jean Fontaine
et Julie Boidin sont unis par le mariage.
En presence de Louis Cheron, âgé de Quarante
deux ans, Sellerier, demeurant à Auberrilliers Chemin
du batan, beau frère de l'epoux; Alphonse Fontaine
âgé de vingt Six ans, macon, demeurant à Auber-
villiers, Rue des Cités prolongée, beau frère de l'epoux;
Paul Rochat, âgé de quarante trois ans, proprietaire
demeurant à Auberrilliers Rue des Cités prolongée
ami de l'epoux; et Jules Emery, âgé de
trente quatre ans, négociant demeurant aussi
à Auberrilliers Rue des Cités prolongée ami
de l'epoux; Témoins, qui ont seuls signé avec
nous après lecture, les époux et les père et
mère de l'époux ayant déclaré ne savoir de
ce requis Séparement.

Louis Cheron

Rochat

Fontaine

Emery

A Bonnard
adjt

75 65

Trente-huit

Bosse
Jean
et
Coussot
Marie Asine

L'an mil huit Cent Quatre vingt dix
le Samedi Douze Avril à onze
du matin. Acte de mariage de
Bosse, âgé de vingt huit ans, jour-
nalier, né à Zoufftgen (Moselle), le Sept Novembre mil huit
Cent soixante cinq, demeurant à Aubervilliers, Rue
du Pont, N° 20, avec ses père et mère fils majeur de
Nicolas Bosse, âgé de cinquante Sept ans, journalier,
et de Marie Anne Comès, âgée de cinquante
Sept ans, son épouse, ménagère, présents et
consentants, D'une part. Et Marie Asine
Coussot, âgée de dix Sept ans, Sans profession,
née à Courbevoie (Seine) le Seize Mars mil huit
Cent Soixante Sept demeurant à Aubervilliers, Rue
du Pont, N° 20, fille mineure de Paul Emile Cou-
Coussot, et de Alphonsine Justine Morée Son
épouse, journalier, décédés, petite fille dans la
ligne paternelle de Jean Charles Coussot et de Cune-
gonde Meyer, épouse décédés, et dans la ligne mater-
nelle des défunts Pierre Antoine Morée et de
Marie Anne Justine Jouan, la dite future épouse
dûment autorisée à contracter mariage par délibé-
ration de son conseil de famille réuni sous la
Présidence de Monsieur le Juge de Paix du Canton
de Saint Denis, en son cabinet sis à Aubervilliers,
Hôtel de la Mairie, le vingt deux Mars mil huit Cent
quatre vingt quatre, enregistré lequel conseil a délégué
le sieur Pierre Jean Baptiste Jouan, serrurier demeu-
rant à Courbevoie Rue de Nanterre, 27, aïeul de la
future épouse, afin de l'assister devant l'officier de
l'état civil, le dit Sieur Jouan ici présent D'autre
part. Dressé par nous Norbert Gillon,
adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers,
Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme suivante:
Après avoir donné lecture aux parties: 1°. De
leurs actes de naissance; 2°. Des actes de décès des
père et mère de la future et de ceux de ses aïeuls
décédés dans les deux lignes; 3°. D'une expédition
de la délibération du conseil de famille dont il est

ci-dessus parlés ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches vingt trois et trente Mars mil huit Cent Quatre vingt quatre sans opposition ; toutes les pièces ci mentionnées demeurent paraphées ; 5°. Du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, et les père et mère du futur, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Ensuite Jouan et les témoins ci-après nommés Relecture faite par nous en vertu de l'avis du conseil d'état du trente Mars mil huit Cent huit, que c'est par erreur si dans les actes de décès des père et mère de la future le père a été prénommé Paul seulement, au lieu de Paul Emile Jean ses véritables prénoms et qu'il y a bien identité de personne. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun deux ayant répondu affirmativement et séparément à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Jean Bosse et Marie Louise Coussent unis par le mariage. En présence de Jean Baptiste Rigard, âgé de vingt Six ans, journalier demeurant à Aubervilliers, Rue Neuve, N°11, beau père de l'époux ; Michel Bosse, âgé de trente Sept ans, employé, demeurant à Paris, Rue d'Allemagne, 45, Cousin de l'époux ; Louis Lachaise âgé de Cinquante Sept ans, propriétaire, demeurant à Aubervilliers, Rue du Fort, N°20, ami de l'époux ; et Jean Pierre Jouan, entrepreneur de peinture âgé de trente et un ans, demeurant à Paris, Rue du Chateau, 171, Cousin de l'épouse, témoins, qui ont signé avec l'époux, le père de l'époux, la sœur Pierre Jean Baptiste Jouan et nous, après lecture, l'épouse et la mère de l'époux, ayant déclaré ne savoir, de ce requis.

Bosse Jouan Bosse

Bosse L. Jouan

Rigard

L. Lachaise

Trente-neuf

Lancien
Désiré François Cloris
et
Preisse
Marie Sidonie.

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Samedi dix Neuf Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Désiré François Cloris Lancien âgé de vingt trois ans, boucher, né à Vincennes (Seine) le trente et un Octobre mil huit Cent soixante, demeurant à Lantin (Seine) Rue Magenta, 16, fils majeur de Louis Désiré Lancien âgé de quarante huit ans, rentier, et de Petronille Pence, âgée de quarante Cinq ans, son épouse, sans profession, domiciliés à Chieffaus (Haute Saône, Consentants au mariage aux termes d'un acte passé devant Maître Masson, Notaire à Montbozon (Haute Saône) le Six Avril mil huit Cent quatre vingt quatre, enregistré et légalisé. D'une part. Et Marie Sidonie Preisse, âgée de vingt quatre ans, Sans profession née à Paris vingtième arrondissement le vingt trois Mars mil huit Cent soixante demeurant à Aubervilliers Rue des Cités prolongée, avec ses père et mère, fille majeure de Vital Eugène Preisse, âgé de quarante huit ans, et de Melanie Bonvier, âgée de quarante Six ans, son épouse propriétaires, présents et Consentants D'autre part. Dressé par nous Odille Donnart, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. Du consentement donné par les père et mère du futur ; 3°. D'un certificat de contrat de mariage dont il sera ci-après parlé ; 4°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches trente Mars et Six Avril mil huit Cent quatre vingt quatre, sans opposition, et en celles de Lantin (Seine) et Chieffaus (Haute Saône) les mêmes jour trente Mars et Six Avril mil huit Cent Quatre vingt quatre, également sans oppositions. Toutes les pièces sus mentionnées demeurent paraphées ; 5°. Du chapitre Six du titre premier

Le dix huit mil huit cent quatre vingt treize, sur les registres de l'Etat civil d'Aubervilliers, a été transcrit un jugement du tribunal civil en date du vingt sept Juin mil huit cent quatre vingt douze, qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci contre. Donne, Mention faite par Nous officier de l'état civil de la Ville d'Aubervilliers (Seine)

Le Maire
Donnart

du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, et l'épouse et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage ~~le dix huit~~ ~~courant~~, devant Maître Saintville, Notaire à Auberviller, qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Désiré François Floris Lancien et Marie Sidonie Freisse sont unis par le mariage. En présence de Victor Amédée Lavocat, âgé de cinquante deux ans, Sergeron, demeurant à Paris Rue des Portes Blanches, 10, ami de l'épouse; Jean Baptiste Floris Delavacque, âgé de quarante deux ans, Loueur de voiture, demeurant à Paris, Rue Philippe de Girard, 12, Cousin de l'épouse; Gustave Flateau, âgé de vingt neuf ans, ayant de cautentieux, demeurant à Paris Rue Montorgueil, 61, ami de l'épouse, et Leandre Gustave Freisse, âgé de quarante ans, employé de commerce, demeurant à Pantin, Rue de Paris, 117 oncle de l'épouse; Témoins, qui ont signé avec l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture, la mère de l'épouse ayant déclaré ne savoir de ce requise.

Pantin

Freisse F. Freisse

Lavocat Delavacque

Flateau

Bonnard adjt

Bonnard adjt

+

aujourd'hui

approuvé le renvoi et dessus et Cinq mots nuls

Freisse

Delavacque

Lavocat

Flateau

Bonnard adjt

Dubreuil
Alphonse Honoré
et
Crouet
Henriette Désirée

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre neuf le Samedi dix Neuf Avril à Cinq heures du Soir. Acte de mariage de Alphonse Honoré Dubreuil, âgé de vingt cinq ans, maçon, né à Dreux (Eure), le quatre Octobre mil huit Cent cinquante huit, demeurant à Aubervilliers, Rue du Pont, 28, fils majeur de Jean Etienne Dubreuil, âgé de cinquante quatre ans, maçon, et de Louise Victorine Delaplace, âgée de cinquante trois ans, son épouse, sans profession présents et Consentants. D'une part. Et Henriette Désirée Crouet, âgée de vingt Six ans journalière, née à Aubervilliers, le Quatorze Novembre mil huit Cent cinquante Sept, demeurant en cette commune Rue de Paris N° 11, fille majeure de Joseph Dominique Crouet, âgé de Soixante et un ans, jardinier, et de Anne Virginie Celine Maréchal, âgée de cinquante quatre ans, Son épouse Sans profession, domiciliés à Aubervilliers, Rue du Moutier, 28 présents et Consentants, D'autre part. Dressé par nous Adolphe Gaspard C, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, qui avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De tous actes de naissance ci ; 2°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches trente Mars et six Avril mil huit Cent Quatre vingt quatre sans opposition ; toutes les pièces ci mentionnées demeurant paraphées ; 3°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage) sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux les père et mère du futur et les père et mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de Contrat de mariage.

Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Alphonse Hanri Dubuquoy et Henriette Désirée Cronet sont unis par le mariage. En présence de Joseph Petit, âgé de vingt sept ans, cultivateur demeurant à Aubervilliers, Rue de Paris, 32, beau frère de l'époux, Henri Chabret, âgé de vingt six ans, emballeur, demeurant à Paris, Rue de St Ouen, 63, ami de l'époux, Pierre Marie Cronet, âgé de cinquante ans, cultivateur, demeurant à La Courneuve, Rue d'Aubervilliers 10, oncle de l'épouse, et Henri Maréchal, âgé de quarante quatre ans, contre maître, demeurant à Aubervilliers, Rue de la Gaulle d'or, 139, parrain de l'épouse, témoins, qui ont signé avec ~~le~~ l'époux, les père et mère de l'époux, le père de l'épouse et nous, après lecture ~~de la mère de l'épouse~~, ayant déclaré ne savoir, de ce requis séparément.

Dubuquoy Dubuquoy

Delaplace

Cronet Cronet H. Maréchal

Petit Chabret

J. Bonnan

adjt

---

1 l'épouse et sa mère
Approuvé le renvoi ci-dessus et Cinq mots nuls.
Dubuquoy

Dubuquoy

Delaplace

Cronet

H. Maréchal

Petit

Chabret

J. Bonnan

adjt

Quarante-un

43
Loichel
Victor Hyacinthe
et
Gagnet
Léontine Marie Juliette

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mardi vingt deux Avril à onze heures du matin. Acte de mariage de Victor Hyacinthe Loichel, âgé de vingt Sept ans, voyageur, né à Melun (Yonne) le Seize Février mil huit Cent soixante Sept, demeurant à Aubervilliers, Rue Chevreau 19, chez ses père et mère, fils majeur de Jean Baptiste Marie Loichel, âgé de Quarante Cinq ans, épicier, et de Eléonore Emilie Damary, son épouse, âgée de quarante Sept ans, épicière, présents et Consentants, D'une part. Et Léontine Marie Juliette Gagnet, âgée de dix Neuf ans, couturière, née à Aubervilliers le onze Avril mil huit Cent Soixante Cinq, demeurant à Aubervilliers, Rue Chevreau 24, fille mineure de Jean Joseph Gagnet et de Marie Julie Degrave, son épouse, marchands de vin, tous deux décédés; petite fille dans la ligne paternelle de Léonard Gagnet et de Catherine Lucrèce Glorian épouse décédés et dans la ligne maternelle de Etienne Julien Grégoire Degrave, âgé de soixante quatorze ans, cordonnier, et de Nicole Désirée Glorian, âgée de Soixante huit ans, sans profession, domiciliés à Aubervilliers Rue Chevreau 24, présents et Consentants au mariage de leur petite fille, D'autre part. Dressé par nous Achille Damart, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ~~de la Commune d'Aubervilliers~~ Canton ~~et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonction d'officier de l'état civil~~, que avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante: Après avoir donné lecture aux parties: 1° De leurs actes de naissance; 2° Des actes de décès des père et mère de la future et de ceux de ses aïeul et aïeule dans la ligne paternelle; 3° Des actes de publications faites en cette Mairie, les Dimanches Dix et Treize Avril mois Courant, sans opposition, dont les

Les pièces sus mentionnées demeurent paraphées. Ne du chapitre six du livre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé les futurs époux, les père et mère de future et les aïeul et aïeule maternels de la future épouse lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Victor Hyacinthe Forchel et Valentine Marie Juliette Gagnet sont unis par le mariage. En présence de Claude Justin Cloulard, âgé de trente huit ans, géomètre, demeurant à Auberrilliers, Rue de la Goutte Noir, 197, Cousin de l'épouse; Jean Désiré Napoléon Forchel, âgé de quarante deux ans, graveur, demeurant à Saint Denis Rue du Petit Pichet, N°1, oncle de l'épouse; Jean Honoré Degrave, âgé de quarante trois ans, menuisier, demeurant à Auberrilliers, Rue du Fort, 40, oncle de l'épouse, et Sylvain Gagnet, âgé de quarante deux ans, cultivateur, demeurant à Auberrilliers, Rue de la Fiette, Cousin de l'épouse; témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, les aïeul et aïeule maternels de l'épouse et nous, après lecture de

Approuvé vingt mots rayés nuls

Forchel

Gagnet

Forchel

Saudry

Degrave

Cloureau

L Forchel

Cloulard

Degrave

S. Gagnet

Bonnard
adjt

Gagnet Forchel Saudry

Degrave

Cloureau

L Forchel Cloulard

Degrave

S. Gagnet

Bonnard
adjt

Hoch
Georges Marie
et
Duguay
Clotilde Alexandrine Blanche

Quarante-deux

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre le Mardi vingt deux Avril à onze heures et demie du matin. Acte de mariage de Georges Marie Hoch, âgé de vingt sept ans, employé, né à Belleville (Seine) le Six Juin mil huit Cent Cinquante Six, demeurant à Aubervilliers, Rue du Marchis, 9, chez ses père et mère, fils majeur de Georges Hoch, âgé de Soixante trois ans, employé, et de Madeleine Hamon, âgée de Soixante trois ans, son épouse, sans profession, présents et consentants D'une part. Et Clotilde Alexandrine Blanche Duguay, âgée de vingt ans, sans profession, née à Aubervilliers le vingt trois Avril mil huit Cent Soixante trois, demeurant en cette Commune, Rue de Paris 3, avec sa mère, fille mineure de Oscar Alexandre Louis Duguay, décédé, et de Marie Antoinette Julien sa veuve, âgée de quarante Cinq ans, domestique, présente et consentante D'autre part. Vu par nous Sibille Damart, adjoint au Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil, que avons procédé publiquement en la Mairie à la célébration du mariage dans la forme suivante : Après avoir donné lecture aux parties : 1°. De leurs actes de naissance ; 2°. De l'acte de décès du père de la future ; 3°. Des actes de publications faites en cette Mairie les Dimanches Six et treize Avril mil huit Cent quatre vingt quatre sans opposition ; toutes les pièces ci-mentionnées ont été paraphées ; 4°. Du chapitre Six du titre premier du code civil (titre du mariage), sur les devoirs et droits respectifs des époux ; Après avoir interpellé les futurs époux, le père et mère du futur et la mère de la future, lesquels nous ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme ; Chacun d'eux ayant répondu affirmativement

et séparément, à haute voix, nous avons prononcé au nom de la loi que Georges Marie Hoch et Clotilde Alexandrine Blanche Duguay, vont unis par le mariage. En présence de Louis Luisserat, âgé de trente et un ans, entrepreneur de maçonnerie, demeurant à Asnières, Rue du Midi, 13, ami de l'époux, Auguste Hoch, âgé de vingt Six ans, mécanicien, demeurant à Paris, Avenue de Saint Ouen, 81, frère de l'époux. Alexandre Duguay, âgé de Soixante Sept ans, modeleur, demeurant à Bougival, Rue Saint Germain, 20, grand-père de l'épouse; Et Nicolas Julien âgé de Soixante treize ans, rentier, demeurant à Asnières, Rue aux Roses, 80, oncle de l'épouse, témoins, qui ont signé avec les époux, les père et mère de l'époux, la mère de l'épouse et nous, après lecture. —

G. Hoch

Hoch Duguay

Louis Luisserat Marcoux Duguay

Hoche Julien

Ulysse

Bonnard

adt

45
Cavillon
Victor Frédéric
&
Anizan
Madeleine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre, le Mercredi vingt trois Avril à onze heures du matin, Acte de mariage de Victor Frédéric Cavillon, âgé de Trente Six ans, marchand de vins né au Bourget (Seine), le quinze Janvier mil huit Cent quarante huit, demeurant à Saint-Denis, Avenue de Paris, 6, avec ses père et mère, fils majeur de Marie Antoine Cavillon, âgé de Soixante deux ans, et de Constance Victoire Dardelle, âgée de cinquante cinq ans, sans profession

marchands de vins, présents et consentants, Dame
Jean. Et Madeleine Anizan, âgée de vingt deux
ans, marchande de vins, née à Paris dix neuvième
arrondissement, le onze Janvier mil huit Cent soi-
xante deux, demeurant à Aubervilliers, Route de
Flandre, 53, fille majeure de Dominique Anizan
et de Jacquette Barbier, son épouse, tous deux décédés,
petite fille dans la ligne paternelle des défunts
Louis Anizan et Catherine Leroy et dans la ligne
maternelle de Jean Barbier et Magdelaine Cazier,
époux décédés; la dite future épouse procédant comme
libre dans tous ses droits et actions, d'une part.
Dzessi par nous Norbert Gillon, adjoint au
Maire de la Commune d'Aubervilliers, Canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil,
qui avons procédé publiquement en la Mairie
à la célébration du mariage dans la forme
suivante: Après avoir donné lecture aux parties:
1°. De leurs actes de naissance; 2°. Des actes de
décès des père et mère de la future; 3°. Des actes
de publications faites en cette Mairie et ensuite
de Saint Denis (Seine), les Dimanches Six et treize
Avril mil huit Cent Quatre vingt quatre, sans
oppositions; toutes les pièces ci mentionnées dûment
paraphées; 4°. Du chapitre Six du titre premier
du code civil (titre du mariage), sur les devoirs
et droits respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux et les père et mère du futur,
lesquels nous ont déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. La future épouse déclare
sous serment en vertu de l'avis du conseil d'état
du quatre Thermidor an treize qu'elle ignore
le lieu du décès et celui du dernier domicile de
ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, déclara-
tion faite aussi sous serment par les témoins
du présent acte, lesquels affirment que bien
qu'ils connaissent la future épouse, ils ignorent
le lieu du décès et celui du dernier domicile de
ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes.
Nous avons demandé aux futurs époux s'ils

veulent se prendre pour mari et pour femme,
Aucun d'eux ayant répondu affirmativement
et séparément à haute voix nous avons prononcé
au nom de la loi que Victor Désiré Carillon
Frédéric Carillon et Madeleine Amizan sont
unis par le mariage. En présence de Jean
Marie Varlet, âgé de Soixante et onze ans, bermeur
demeurant à Saint Denis, Avenue de Paris, 6, amde
de Liepvre; Jean Victor Meynial, âgé de Soixante
quatre ans, Propriétaire, Demeurant à Auberrilliers
Rue aux Ramis; La amde de Liepvre, Louis Amizan
âgé de Soixante quatre ans, propriétaire, Demeu-
rant à Auberrilliers, Route de Flandre, N°3, amde
de Liepvre et Louis Amizan, âgé de trente ans,
commerçant demeurant aussi à Auberrilliers, Route
de Flandre N°3, gendre de Liepvre, témoins, qui ont
signé avec les époux, la mairie de Liepvre et nous, après lecture
faite par le dit de Liepvre ayant déclaré ne pouvoir à cause du

Carillon

Madeleine Amizan

F. Vardelle

Varlet

Meynial pour
Carillon

Amizan

Vardelle

Meynial pour
Varlet

Carillon

D. Lhuillier
adj

† tremblement de sa main droite,
Approuvé le renvoi ci-dessus
en trois mots nuls.

Carillon

Amizan

Vardelle

Meynial pour
Varlet

Carillon

D. Lhuillier
adj

Quarante-quatre

116
Crouet
Pierre Marius
et
Demars
Louise Rose Joséphine

L'an mil huit Cent quatre vingt quatre
le Samedi Vingt Six Avril à onze
du matin, Acte de mariage de
Marius Crouet, âgé de vingt deux ans, cultiva-
teur, né à Aubervilliers, le vingt deux Décembre
mil huit Cent Soixante et un, demeurant en cette
commune, Rue du Fort N° 10, fils majeur de
Joseph Dominique Crouet âgé de Soixante et
un ans, journalier, et de Louise Virginie Célestine
Marechal, âgée de cinquante deux ans, ménagère
domiciliés à Aubervilliers Rue du Moutier, N° 24,
présents et consentants, D'une part. Et
Louise Rose Joséphine Demars, âgée de vingt
ans, cultivatrice, née à Aubervilliers le dix Neuf
Avril mil huit Cent Soixante quatre, demeurant
en cette commune, Rue du Fort 18, avec sa mère
fille mineure de Louis Pierre Demars, cultivateur,
décédé et de Louise Laurence Meunier, sa veuve,
âgée de quarante Sept ans, cultivatrice, présente
et Consentante, D'autre part. Dressé par
nous Achille Damart, adjoint au Maire
de la Commune d'Aubervilliers Canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine), rem-
plissant par délégation les fonctions d'officier de
l'état civil, qui avons procédé publiquement en
la Mairie à la célébration du mariage dans
la forme suivante: Après avoir donné lecture
aux parties: 1° De leurs actes de naissance;
2° De l'acte de décès du père de la future;
3° D'un certificat de contrat de mariage
dont il sera ci-après parlé; 4° Des actes de
publications faites en cette Mairie les Dimanches
trente Mars et Six Avril mil huit Cent quatre
vingt quatre, sans opposition; Toutes les pièces ci-
mentionnées demeurent paraphées; 5° Du
chapitre Six du titre premier du code civil
(titre du mariage), sur les devoirs et droits
respectifs des époux. Après avoir interpellé
les futurs époux, les père et mère du futur
et la mère de la future, lesquels nous ont

déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage le vingt deux Avril courant devant Maître Besnard notaire à Saint Denis (Seine), qui en a délivré certificat à nous produit. Nous avons demandé aux futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme, chacun d'eux ayant répondu affirmativement et séparément, à haute voix nous avons prononcé au nom de la loi que Pierre Narcisse Cramet et Louise Rose Joséphine Demars sont unis par le mariage, En présence de Henri Maréchal âgé de Quarante quatre ans, autre maître, demeurant à Aubervilliers Rue de la Goutte d'or, 139, ami de l'époux; Pierre Marie Cramet, âgé de cinquante ans, cultivateur, demeurant à La Courneuve, Rue d'Aubervilliers, 10, ami de l'époux; Benjamin Joseph Demars, âgé de vingt quatre ans cultivateur demeurant à Aubervilliers, Rue du Fort, 23, frère de l'épouse et Francois Benjamin Meunier, âgé de Soixante douze ans, cultivateur, demeurant à Aubervilliers, Rue du Fort, 23, grand père de l'épouse, témoins, qui ont signé avec l'épouse, la mère de l'épouse et nous, après lecture, l'époux et sa mère ayant déclaré ne savoir de ce requis, le père de l'épouse a aussi signé.

Demars

Meunier

Huret

Cramet

Maréchal

B Demars

meunier

J Bonnard

adjt